

Propositions pour une économie autogestionnaire

Contribution au projet politique des Alternatifs

Avertissement

Cette contribution fait suite au mandat donné au groupe économie par le congrès de novembre 2008 : « en lien avec les orientations adoptées au congrès de novembre 2008 sur le projet de société - « inventer et construire une alternative » - un « groupe de travail économie » a été mandaté pour élaborer une esquisse de référence sur l'économie d'une société autogestionnaire. Il ne s'agit pas de construire un « truc » clefs en mains mais une base permanente de travail à intégrer dans une approche complète de la société autogestionnaire, écologiste et féministe où le politique sera déterminant sur l'économie. Ce cadre sera soumis à l'ensemble de l'organisation. Il devra ensuite permettre le débat avec les forces proches et leurs apports ».

Le « groupe économie » s'est constitué lors de l'université d'été à Auch en 2006 en vue de renforcer, au sein des Alternatifs, la réflexion sur l'économie avec l'orientation suivante : « oui à l'économie, non à l'économisme ». Si l'économie peut être utile au projet autogestionnaire, ce n'est pas en tant qu'approche autonome déconnectée du politique. Après une période de latence, due notamment, à l'échec de 2007, le souhait a été repris à l'approche de notre congrès de 2008 où la question du projet autogestionnaire devenait centrale, alors que plusieurs membres du groupe trouvaient que nos textes sur l'autogestion laissaient insuffisamment de place aux questions plus spécifiquement économiques.

Surtout, l'éclatement de la crise globale du capitalisme libéral et mondialisé interroge aussi sur l'économie autogestionnaire comme sortie du capitalisme et donc comme base de la construction des nécessaires ruptures, pour la transition vers l'autogestion, toutes choses qui impliquent un approfondissement du projet.

Dans l'application du mandat du congrès de 2008, le groupe a respecté une double limite tenant :

- = au caractère d'esquisse de ces propositions, le contenu effectif de l'autogestion restant à construire par les acteurs de la révolution et de la transition ;
- au fait que le champ économique, seul abordé ici, ne constitue qu'une partie du système autogestionnaire à esquisser dans lequel l'économique sera dialectiquement déterminé par le politique, en première et dernière instance.

De plus, la contribution présentée ici, si elle est issue d'un travail de deux années, reste insuffisamment collective au sein du groupe économie et insuffisamment discutée au sein des Alternatifs malgré les apports du séminaire du 8 mai 2010. Nous pensons qu'elle peut cependant être utile à condition notamment d'être davantage discutée et intégrée dans un projet plus global.

Ainsi les rédacteurs insistent sur le fait que le texte présenté ici n'est qu'une contribution qui n'engage pas l'organisation et qui doit être davantage débattue.

Les quatre rédacteurs
(BB, M B, JP, PS)

Partie I : propriété, pouvoirs, répartition

I Les formes de propriété et d'usage,	5
II Qui décide ? Système de pouvoir et de décision	9
III Quelle répartition de la richesse produite ?	20

Partie II : transition, production, international

IV Eléments sur la transition vers l'autogestion	27
V Que et comment produire ?	40
VI La question internationale	45

INTRODUCTION

Pourquoi un texte sur l'économie autogestionnaire ? Objectifs et enjeux de cette contribution

Nous sommes convaincus que la libération de l'individu passe par une société autogérée dans laquelle le capital productif (ensemble des moyens de production, matériels et immatériels) devient propriété collective et ... autogéré. Mais l'autogestion reste un projet difficile à mettre en œuvre et ... à penser faute d'une littérature suffisamment convaincante et en l'absence d'expériences historiques réussies dans la durée [voir l'encadré "rappel historique" et « Autogestion hier aujourd'hui, demain »; collectif Lucien Collonges coord. ; Editions Syllepse ; Paris,2010 ; 695 p.).

Rappel historique

Le mouvement coopératif, initié en Angleterre par les « pionniers équitables » de Rochdale en 1844, sera le premier, s'inscrivant dans le combat de la classe ouvrière, à promouvoir une appropriation collective du capital productif. La stratégie initiale de ce courant envisageait une transition progressive vers la société autogérée par une multiplication de ces expériences. Au début du XX^{ième} siècle, l'école de Nîmes (Ch. Gide) a proposé une généralisation du système coopératif comme alternative au système capitaliste. Le mouvement coopératif actuel, dans ses différentes variantes, (coopératives de consommation, coopératives de producteurs...) n'affiche plus cet objectif tant l'histoire a démontré qu'il était vain d'envisager sur le long terme des îlots de socialisme au milieu d'une économie capitaliste.

La Commune de Paris en 1871, la révolution russe d'octobre 1917 avec son mot d'ordre « Tout le pouvoir aux soviets » ainsi que la révolution espagnole en Catalogne et à Valence en 1936 constituent des tentatives historiques de généralisation de l'autogestion à l'ensemble de la société. Du fait de la puissance militaire des forces réactionnaires, de ces trois expériences, seule la révolution russe saura s'inscrire dans la durée. Après une guerre civile de quatre ans (1917-1921), la jeune Union soviétique exsangue renoncera provisoirement à la collectivisation du capital par la mise en œuvre de la Nouvelle Politique Economique (NEP), retour temporaire au capitalisme et à l'économie marchande.

En 1929, Staline décide de mettre fin à cette expérience et de promouvoir la collectivisation des moyens de production. Cette collectivisation se fera sans aucune forme autogestionnaire, le parti, transformé en bureaucratie, décidant seul sans aucune consultation démocratique. Elle prendra la forme d'une nationalisation de facto de l'ensemble du capital productif avec l'adoption de plans quinquennaux qui définiront la production à réaliser. Cette forme d'appropriation collective sera ensuite la matrice de toutes les expériences de « socialisme réel » en Chine et dans les différents pays d'Europe de l'Est après la seconde guerre mondiale. Au-delà du caractère anti-démocratique et humainement insupportable de ces régimes, cette forme de collectivisation donnera des résultats économiques mitigés. Si elle a permis de réaliser une accumulation primitive (obtenue le plus souvent par la coercition), elle s'avérera incapable de prendre en compte de façon efficace les besoins de consommation de la population tout en affichant un bilan écologique tout aussi désastreux que le capitalisme. C'est dans ce contexte que diverses expériences alternatives seront tentées en Yougoslavie (qui se référera ouvertement au terme d'autogestion) ainsi qu'en Hongrie laissant une part importante d'autonomie aux entreprises ainsi qu'aux échanges marchands.

Ces diverses expériences donneront lieu à de nombreux débats au sein des forces progressistes occidentales, tout particulièrement le mouvement trotskiste. Au sein de ces débats, sera de plus en plus admise l'idée que l'existence de la bureaucratie ne s'explique pas uniquement par la pression des forces réactionnaires externes mais par la nature même de la planification de l'économie. Le courant pabliste, qui quittera la IV^{ème} Internationale dans les années 60, prônera l'autogestion comme moyen pratique de gérer la collectivisation des moyens de production et de contrer la formation d'une bureaucratie. Un petit peu plus tard, dans les années 80, autour de la New Left Review (revue anglaise fondée par des

membres de la IV^{ème} Internationale), un débat s'organisera autour de la possibilité de réaliser une planification démocratique (position défendue par Ernest Mandel et le mouvement trotskiste) ou au contraire de laisser le marché opérer dans la société socialiste (position défendue par Alec Nove et David Schweickart) ou encore de socialiser le marché (Diane Elson et Pat Devine).

Au moment où le capitalisme montre son incapacité à prolonger sa phase néolibérale, au moment où celui-ci peine à présenter un nouveau régime crédible d'accumulation, au moment où se conjuguent crise économique, sociale, écologique et financière, il nous paraît essentiel de relancer ces débats en s'inspirant des expériences du passé. Si le mouvement progressiste s'est à juste titre interdit de décrire la société future, de « faire bouillir les marmites de l'Histoire » (F. Engels), afin de laisser les masses déterminer elles-mêmes les formes concrètes de celle-ci, nous revendiquons cependant la nécessité du débat pour permettre cette éclosion. C'est la raison pour laquelle cette esquisse n'est nullement un modèle clefs en mains à prendre ou à laisser mais se veut à la fois un encouragement à la transformation sociale par la démonstration qu'« un autre monde est (effectivement) possible » tout en étant en évolution permanente grâce à sa confrontation avec les acteurs de la transformation sociale.

Dans cet objectif, nous soumettons cette contribution au débat en prenant le risque de formuler des propositions pour faire progresser l'élaboration du projet. Cette contribution est centrée sur ce qu'on peut appeler le cœur du dispositif autogestionnaire en matière économique : la structure de propriété, le système de pouvoir et de prise de décision, la répartition de la richesse. Les trois chapitres correspondants traduisent, sur chacun de ces points fondamentaux, la définition de l'autogestion donnée ci-après. Ce choix consiste à esquisser une société autogestionnaire pour en déduire les conditions et le contenu de la phase de transition. Il diffère nettement de la démarche habituelle consistant à établir un "programme de transition", prolongement actualisé du mouvement historique. Ce choix permet de mieux prendre en compte l'importance des changements, notamment économiques, nécessités par l'autogestion et donc les difficultés de la phase de transition.

Cependant, le chapitre consacré à la transition comme les deux autres qui traitent de la production et de l'international, relèvent davantage du questionnement, notamment parce que la traduction de leur objet dans la réalité dépendra largement de conditions concrètes actuellement inconnues.

Définition de l'autogestion à la base de cette esquisse :

L'autogestion constitue la forme d'organisation et le mode de fonctionnement d'une société fondée, au niveau des principes et des pratiques, sur la participation de tous à l'ensemble des décisions dans les champs économique et politique, à tous les niveaux de la sphère collective en vue de l'émancipation de chacun.

Ainsi l'autogestion implique un système totalement nouveau avec en matière économique :

- une structure de propriété permettant un autre système de pouvoir basé sur un fort développement de la propriété publique et sociale,
- des rapports sociaux égalitaires en lien avec une logique de production et d'échange fondée sur la valeur d'usage et permettant une autre répartition de la richesse produite.

Cette définition établie dans l'optique de l'élaboration d'un projet de société autogestionnaire, privilégie l'approche de l'autogestion: « *en tant que moyen de réorganisation de la société, la transformant de bas en haut, de la vie quotidienne à l'Etat* » (H. Lefebvre). L'autre approche (l'autogestion en tant que « moyen de lutte, frayant le chemin », souvent privilégiée dans de nombreuses approches, est intégrée dans le chapitre consacré à la transition.

La définition ci-dessus, entraîne :

- qu'il n'y a autogestion qu'à l'échelle d'un ensemble sociopolitique autonome (société organisée notamment par un Etat, lui-même autogestionnaire) ;

- que la participation de tous aux décisions aux niveaux de base (entreprise, collectivité), essentielle, ne permet cependant pas de parler d'autogestion à ce niveau mais d'unités autogérées ;

- que si en système autogéré, le champ économique est dialectiquement déterminé par le champ politique, (à l'inverse du système capitaliste), il reste déterminant en période de transition, d'une part en raison du poids du pouvoir économique en situation de départ, d'autre part de l'importance de la mise en correspondance des structures économiques avec les objectifs politiques de l'autogestion ;

- que l'objectif d'émancipation fonde aussi la perspective révolutionnaire de l'autogestion comme alternative au capitalisme : il conduit à rechercher un fonctionnement collectif libérateur de chacun dans sa sphère privée et, réciproquement, un fonctionnement de l'individu qui soit porteur de valeurs collectives.

- que la mise en correspondance des enjeux politiques et sociaux avec les fondements et les règles de l'économie autogestionnaire (formes de propriété, systèmes de pouvoir et de répartition de la richesse produite), impose la mise en place d'un système économique fondé sur un autre "mode de production", le MP autogestionnaire inclus dans une autre "formation sociale" (voir définitions en fin du chapitre IV sur la transition).

- qu'il faut formuler une question et une certitude : la prise en compte de tous les champs (économique, politique, idéologique) détermine-t-elle d'emblée l'ensemble du projet alternatif ; par exemple, une société autogestionnaire est-elle naturellement écologique ? Elément de réponse : si l'autogestion conduit plus facilement à l'écologie que tout autre système et si une façon alternative de produire et d'échanger constitue une condition favorable de l'autogestion, il n'y a aucune garantie que les décisions prises dans ce cadre soient correctes sur ce plan écologique. Par contre, du fait de l'objectif central d'émancipation notre projet inclut nécessairement le féminisme et la solidarité.

Remarque : pour alléger, nous avons choisi de présenter cette esquisse presque sans références à la situation actuelle, aux expériences historiques et à la littérature, (sauf dans cette introduction) références que nous avons pourtant beaucoup utilisées dans cette élaboration.

Première partie :

Propriété, pouvoirs, répartition

I LES FORMES DE PROPRIETE ET D'USAGE

Cette question de la propriété et de son usage est au cœur de notre projet. Le droit de propriété est le droit de celui qui possède un bien de l'utiliser indéfiniment et gratuitement, d'en confier l'usage à un tiers, avec ou sans contrepartie, ou encore de le vendre ou de le céder gratuitement.

1. Les deux types de propriété et leur usage

Un système autogestionnaire peut utilement combiner les deux types de propriété :

- celle appartenant à la collectivité des citoyens pour servir l'intérêt général, appelée propriété publique ;
- celle appartenant à une personne ou à un groupe de personnes pour servir l'intérêt de son ou de ses propriétaire(s), appelée propriété privée.

La propriété publique, englobe la totalité du patrimoine (matériel et immatériel) de l'Etat, représentant la collectivité des citoyens. Les biens correspondants sont socialisés selon deux modalités différentes et pour deux types d'usage, étatique et social.

La propriété privée est exclusive dans les entreprises de forme privée.

Propriété publique et propriété privée peuvent cohabiter dans des unités de production de forme sociale, chacune pour des biens de nature différente.

La combinaison des deux types de propriété et de leurs usages (par exemple la propriété publique est utilisée à la fois par les unités de forme étatique et par celles de forme sociale) se traduit, dans le champ de la production des biens et des services, par trois formes principales d'unité de production. Cette pluralité évite de recourir à une planification totale de la production, difficilement compatible avec l'autogestion ; une grande part de la propriété publique, sera ainsi mise à disposition des entreprises autogérées via le système monétaire et financier (SMF).

2. Les trois formes d'unité de production de biens et de services

La forme publique est celle des unités de production, propriétés exclusives et intégrales de la collectivité des citoyens et des citoyennes, au niveau de l'Etat ou des collectivités locales. Ces unités assurent différentes fonctions d'administration, de service public, de financement, éventuellement de production. Il s'agit donc principalement :

- de l'administration et des services de régulation de la vie collective (médiation et arbitrage des conflits, application des règles de vie commune, défense des populations ;
- des services publics exploités de façon non marchande appelés services « non marchands » (santé, éducation, infrastructures, autres champs non encore explorés...) ;

- du système monétaire et financier qui, notamment, définit la politique monétaire et financière et gère le capital de long terme des unités de forme sociale.

La forme sociale est celle des unités de production de biens ou de services (y compris les entreprises de services publics marchands) dont le capital fixe, propriété de la collectivité, est mis à leur disposition selon diverses modalités mais qui, toutes, **impliquent le « caractère inaliénable » de ce capital et son usage dans l'intérêt général.** Ces unités sont propriétaires de leur capital variable ou circulant qui est donc de statut privé mais à usage social.

Ces unités sont autogérées par leurs travailleurs en lien avec les utilisateurs et les collectivités publiques. Leur activité, d'intérêt social (ou public), est définie par contrat lors de l'attribution des prêts par les établissements publics de financement. La détention par ces établissements de l'ensemble des actifs de long terme mis à disposition de ces unités, préserve l'essentiel du caractère collectif des moyens de production, tout en laissant aux citoyens et citoyennes une large part d'initiative et d'autonomie dans les choix économiques.

Ces unités sont donc des entreprises autogérées d'intérêt public, dénommées par la suite « entreprises autogérées ».

Remarque : ces unités se distinguent de la forme coopérative car l'essentiel de leurs moyens de production sont d'origine publique et non privée comme ceux apportés par les coopérateurs. Les coopératives, actuelles et futures, relèvent de la forme privée, même si leurs « réserves impartageables » sont gérées de façon indivise.

La forme privée est celle de petites unités de production sous la responsabilité de leurs propriétaires, individuels ou collectifs, de préférence sous forme de coopérative de production. Ces unités sont soumises à des contraintes publiques, limitant par exemple les possibilités d'extension ou de création d'entreprises sous ce statut. Si la création d'entités privées est libre (sauf exceptions), leur taille est limitée. A cette limite, soit l'entreprise cesse de croître soit elle demande de passer en forme sociale.

Le statut des exploitations agricoles « familiales », notamment pour la propriété de la terre, relève de deux possibilités, alternatives ou complémentaires : soit la terre est propriété de la collectivité et mise à disposition d'unités de forme sociale, soit elle conserve un statut privé fortement encadré ; par exemple, pas d'agrandissement par achat, cession par location à une unité de forme sociale, incitation à organiser la production sous forme coopérative. De même, la forêt peut garder son double statut actuel de forêt publique et privée (propriété d'agriculteurs ou autres), la part de la première devant croître, via des unités de forme sociale. Ces pistes formulées à propos des sols à usage agricole et forestier, peuvent être ou non généralisées à l'ensemble de la question de la propriété du sol.

La part de chaque forme d'unité de production est bien sûr décidée par les instances autogestionnaires compétentes avec comme objectifs de favoriser la meilleure articulation entre elles et de laisser peu de place à la forme publique et encore moins à la forme privée. L'équilibre global et les différents équilibres sectoriels et territoriaux entre ces trois formes seront en permanence l'objet de choix, y compris en faisant évoluer les règles concernant par exemple le mode de création et de développement des unités des différents statuts de type privé. Ainsi, les unités de forme étatique et sociale n'ont pas nécessairement vocation à occuper la totalité d'un secteur donné. Il peut être intéressant de laisser une place à des

structures d'une autre nature (entreprise privée sous contrat, coopératives importantes,...). Cette place peut varier selon les activités et le rôle des échanges marchands : à titre d'exemple, une situation à 100 % pour les divers organismes du système monétaire et financier et un taux plus faible pour les services culturels. La diversité des statuts doit notamment favoriser l'innovation sous toutes ses formes : technique, sociale, culturelle... innovation possible et encouragée dans chaque type de propriété par des modalités de financement adaptées.

3. Les formes de propriété des biens hors de la production

3.1 La propriété des biens de consommation durable

Il s'agit surtout du logement, de la voiture et d'autres équipements lourds. Pour le logement, sont privilégiés la détention de l'immobilier par les organismes publics de financement et sa gestion par des régies autogérées. La propriété privée du logement reste possible pour l'usage personnel, c'est-à-dire à l'exclusion de la propriété pour location (sauf exceptions).

L'usage sous forme collective des autres équipements est privilégiée pour accroître leur taux et leur durée d'utilisation dans un double objectif : économique (réduction des coûts), écologique (réduction des quantités de ressources mobilisées et des déchets). Le fonctionnement en groupe présente aussi un enjeu social de développement des relations entre usagers et ou habitants. Globalement, cet usage collectif réduit la marchandisation, la valeur d'usage prenant le pas sur la valeur marchande. Ces équipements peuvent être mis à disposition de différentes structures de gestion (coopératives d'usagers, associations...) par certains établissements publics de financement.

3.2 Les biens communs et publics

Une économie autogestionnaire doit conserver ou restituer ce statut à la totalité des biens pouvant en relever. Ces biens présentent une double caractéristique commune : « non exclusion » (l'accès est ouvert à tous) et « non concurrence » (l'usage par quelqu'un n'empêche par son usage par un autre) ; exemples : la lumière du phare marin, l'air, la biodiversité, l'ensemble des connaissances... Ces biens sont de nature et de statut très divers : matériels ou immatériels, appropriés publiquement ou non (biens libres comme l'énergie solaire). En conséquence ces biens sont régis par des règles variées de propriété et d'usage. Mais un double enjeu reste commun à chacun de ces biens : que leur propriété soit publique s'ils ne sont pas des biens libres et que l'accès non marchand à ces biens soit garanti. Dans la réalité, les choses sont donc assez complexes. Exemples :

- parmi les ressources naturelles autres que les biens libres, une ressource minière, fixe, exploitable, non renouvelable demande des règles de propriété (par exemple, propriété publique exploitée par une entreprise autogérée) et d'usage (respect de l'environnement et des conditions de travail) différentes de celles de l'eau, relevant d'un cycle à l'échelle de l'ensemble de la planète (atmosphère comprise), en partie mobile, généralement non détruite par son usage. Ainsi l'eau d'une rivière doit être un bien non approprié, commun à tous ceux qui peuvent en bénéficier au sein du bassin versant mais avec des contraintes tenant au fait que cette eau va se déverser dans un fleuve, s'évaporer Une partie de cette eau peut être utilisée par un groupe d'habitants sous contraintes de volume et de qualité lors de la réintégration dans le cycle.

- pour les biens immatériels, les connaissances principalement, il s'agit d'éviter l'appropriation privée, facteur de restriction d'accès, de marchandisation et donc de pouvoir d'où le refus du brevetage du vivant, du bio piratage ...Il faut aussi que les conditions de propriété soient accompagnées d'autres conditions (diffusion, formation) qui permettent l'accès de tous à ces connaissances. Mais ces règles ne peuvent être absolues : par exemple, une invention (nouveau procédé) financée sur fonds publics peut être protégée dans le cadre d'un brevet public afin d'éviter le pillage par des formes privées et permettre un retour sur investissement pour la collectivité. Quant aux créations artistiques ? ...

II QUI DECIDE ?

SYSTEME DE POUVOIR ET DE DECISION

La société autogestionnaire, encore moins que toute autre, ne relève pas d'une « mécanique sociale » ; elle relève d'un fonctionnement systémique (ce qui se passe en A peut avoir une incidence, non totalement prédéterminée, en D ...et réciproquement) et dialectique. La contradiction reste permanente et la résolution des contradictions, comme leur prévention avant conflit, constituent des questions organisationnelles et politiques essentielles.

Deux conséquences :

- la caractérisation des relations entre instances est aussi importante que celle des instances elles-mêmes ;
- la société autogestionnaire se transforme en permanence.

Le fonctionnement autogestionnaire d'une société implique un grand nombre de lieux de débat et de décision, donc du temps et de la motivation de tous, le tout devant se substituer aux formes centralisées et autoritaires actuelles. Dans le champ de l'économie, les citoyens et les citoyen-nes, dans leur fonction de production, dans leur vie et leurs actes de consommateurs ou en tant qu'êtres et acteurs sociaux (habitant, militant associatif ou politique, ou autre), assurent l'organisation et le fonctionnement du système. Ils-elles en définissent les règles de fonctionnement et en suivent l'application. Ils-elles décident des orientations de la production et de son organisation, ainsi que de la répartition de la richesse.

Ces règles s'inscrivent dans l'organisation politique d'ensemble fondée sur l'autogestion et la démocratie active et directe. Elles n'évident ni ne font disparaître les conflits (même les conflits d'intérêt) entre individus, ou entre producteurs, consommateurs et citoyens, mais apportent des modes de résolution fondés à tous les niveaux sur le débat démocratique autogestionnaire et sur des valeurs d'équité et de solidarité.

L'autogestion suppose à la fois la participation de tous et de toutes de la façon la plus égalitaire possible à chaque moment en veillant à ne pas laisser se constituer des hiérarchies cachées. Or l'inégalité des savoirs, le goût du pouvoir, la nécessité de déléguer certaines tâches... peuvent vite mettre en échec l'organisation la plus autogestionnaire sur le papier. Il faut donc que les règles, les formes de délégation, la rotation des tâches, l'organisation des débats, la pluralité des structures, la formation, ... concourent à cette pérennité d'un réel fonctionnement autogestionnaire.

Cette démarche demande que du temps soit dégagé pour l'information, le débat et la décision collective. Ce n'est pas du temps perdu, cette implication des citoyens-nes (et producteur-trice, consommateur-trice) dans la décision, remplaçant efficacement les règlements tatillons, les processus « qualité » et autres managements dits participatifs actuels qui occupent une part de plus en plus grande de la charge de travail dans les entreprises capitalistes.

Dans le champ de l'économie, la question du pouvoir relève de deux grands volets, de deux échelles complémentaires : l'unité de production et la société, avec en toile de fond, deux points essentiels : le pouvoir des travailleurs, la nature et la place des rapports marchands, plus un troisième l'Etat, question politique mais avec des liens forts avec l'économique.

1. L'organisation du pouvoir au sein des unités de production

La participation des salariés, des consommateurs, des citoyens est un trait fondamental d'un fonctionnement autogestionnaire. C'est dans l'entreprise qu'in fine, se règlent les choix quantitatifs et qualitatifs de produits, les façons de produire (choix des techniques, utilisation des ressources) et l'organisation du travail (avec ses conséquences sur les travailleurs, les habitants, l'environnement). C'est aussi l'entreprise qui supporte en premier les conséquences des erreurs qu'elle a commises et des déséquilibres qu'elle a provoqués, ou qui tire dans une certaine limite, les avantages de ses bons choix.

L'organisation et l'exercice du pouvoir dépendent du type d'unité de production et du secteur d'activité. En effet, la participation des bénéficiaires de la production ne peut se décliner de la même façon dans les unités de production de biens intermédiaires que dans celles de biens de consommation finale, durables (logement, électroménager...) ou non (produits alimentaires ...).

1.1 Organisation du pouvoir au sein des entreprises autogérées

La règle « une personne, une voix » et le principe « le pouvoir aux travailleurs », sont, tous deux, insuffisants. Il nous faut éviter les simplismes « historiques » et associer les bénéficiaires des entreprises, les clients en particulier, aux choix de celles-ci. Mais les difficultés pratiques (comment établir la représentation des clients en produits de consommation courante, quels sont les clients des entreprises produisant des biens d'équipement ? ...) imposent d'envisager différentes modalités d'organisation du pouvoir au sein des ces entreprises en impliquant selon les cas : associations, structures politiques, locales ou non, ainsi que les consommateurs. Ces derniers ne sont pas, y compris pour les biens de consommation courante, les seuls à avoir un avis externe légitime sur la marche d'une entreprise.

D'où la proposition suivante pour le cas général:

- les décisions techniques (organisation du travail, gestion, ...) relèvent de la communauté des travailleurs(ses), organisé(s), jusqu'au "sommet", par atelier, bureaux, ... et représenté(es) par un Directoire, direction opérationnelle, désignée par les travailleur-ses et sous leur contrôle ;
- les décisions stratégiques relèvent d'une concertation entre ce Directoire et le Conseil d'orientation, chacune de ces deux structures pouvant faire des propositions dans ce domaine.
- Les relations entre le directoire et le conseil seront précisées par un accord entre les deux instances, indiquant notamment les modalités d'application des directives de la planification et des règles en vigueur. En cas de désaccord persistant, le conseil d'orientation pourra utiliser un droit de veto¹ à l'encontre du directoire. En cas de refus du directoire de modifier ses choix objets du litige, y compris après confirmation du veto par l'instance d'appel, l'entreprise passera sous tutelle publique, (gestion directe par un établissement public de financement, ou par instance arbitrale ou judiciaire) pour être éventuellement transformée.

¹ Les modalités d'usage de ce droit (champ, conséquences, possibilité d'appel) seraient à préciser dans un code des entreprises autogérées et éventuellement complétées par l'accord interne.

Le conseil d'orientation est élu par une assemblée générale réunissant, en fonction de la capacité d'organisation des autres parties prenantes, les forces concernées par la vie de cette entreprise. Le Conseil est chargé, en complément des règles générales et des orientations de la planification, de représenter l'intérêt général auprès de l'entreprise en lien avec la mise à sa disposition de son capital fixe.

Cette organisation des entreprises permet de modifier le rapport de force dans les échanges marchands et de réduire fortement le rôle du marché. En effet, plutôt que de chercher auprès d'une concurrence existante ou hypothétique, la satisfaction des besoins des usagers, cette forme d'organisation de l'entreprise favorisera le dialogue entre travailleurs, usagers et citoyens sur le contenu et la signification de la production. Alors que des entreprises exclusivement dirigées par leurs travailleurs pourraient tendre à la maximisation de leurs propres revenus par une concurrence aboutissant à la formation d'oligopoles ou de monopoles, ce rôle des usagers et citoyens dans l'orientation tendra à favoriser la coopération horizontale et verticale des entreprises entre elles, pour la satisfaction des besoins de la population.

Si on est assuré de l'organisation des travailleurs et de leur capacité à élire leur directoire, il est probable que dans les petites entreprises, intervenant sans doute dans un environnement concurrentiel, les usagers et les pouvoirs publics ne se mobiliseront guère pour élire un conseil d'orientation, ce qui n'empêchera nullement l'entreprise de fonctionner. Par contre, dans les entreprises en situation d'oligopole ou de monopole, de taille parfois plus importante, dans lesquelles les usagers ont des intérêts spécifiques à défendre, il est probable que la mobilisation des tierces parties permettra l'élection d'un conseil d'orientation, jouant pleinement son rôle

1.2 Organisation du pouvoir au sein des unités de forme publique

La conduite de toutes les unités de cette forme doit reposer sur une association des travailleurs, des usagers et de l'Etat ou de l'entité responsable. Pour les fonctions régaliennes (sécurité, justice, monnaie, administration centrale,), mais aussi l'administration générale ou la recherche, la participation directe des usagers, plus difficile, pourrait être remplacée par une participation indirecte, via par exemple, des associations.

Dans ce cadre, l'organisation du pouvoir au sein des organismes du système monétaire et financier pose, compte tenu de l'importance de ses fonctions et de son pouvoir, une question spécifique, particulièrement à leur niveau central mais aussi au sein des unités décentralisées. La direction centrale des divers organismes doit réunir des représentants du pouvoir politique, de l'organisation de planification, des entreprises de forme sociale, représentées éventuellement par branche. Cette direction centrale, désigne un directoire central qui organise les différentes unités opérationnelles (les structures publiques d'investissement). Des structures spécifiques de contrôle citoyen permettent aux citoyens et citoyennes de disposer d'un droit de regard et de critique sur les choix financiers. S'il est souhaitable qu'une partie du financement soit gérée de façon décentralisée par des unités locales ou sectorielles, ce ne peut l'être qu'en lien étroit avec le service public central, pour éviter des modes de financement divergents.

1.3 Organisation du pouvoir au sein des entreprises de forme privée

Leur forme juridique et leur mode d'organisation sont libres dans le cadre de la législation du moment. Le recours au salariat est possible mais limité en nombre et avec une législation sociale favorable. Le choix de l'organisation en coopérative de production est favorisé.

2. L'organisation du pouvoir économique au sein de la société

De par son rapport déterminant et dialectique avec le politique, l'organisation économique autogestionnaire est marquée par la recherche du bien-être de toute la population en réglant au mieux l'articulation entre les aspirations individuelles et les aspirations collectives. Ainsi, l'absence de recherche du profit maximum, de concurrence effrénée, de priorité donnée au court terme... doit permettre un fonctionnement économique satisfaisant et apaisé.

L'intérêt collectif est représenté par une instance politique que l'on peut nommer « Etat », au sens étroit « *d'organisation politico juridique* » et non au sens large de « *société politique plus les forces privées de coercition* » (Gramsci).

Libéré de ces « *forces privées de coercition* », l'Etat autogestionnaire, la "République autogestionnaire", représente un dépérissement important par rapport à l'Etat capitaliste actuel. Quel que soit sa dénomination, cette organisation reste nécessaire en régime autogéré (voir encadré).

L'autogestion supprime-t-elle l'Etat ?

On peut penser que la proposition d'un "Etat autogestionnaire" est contradictoire (un oxymore ?), l'autogestion rendant à la fois inutile et dangereux le maintien d'une telle superstructure. Par ailleurs, l'usage fréquent, comme un mot d'ordre non explicité, de l'expression "dépérissement de l'Etat" alors qu'il s'agit bien sûr de l'Etat capitaliste conduit aussi à évacuer (interdire ?) tout usage de l'expression "Etat autogestionnaire".

L'Etat proposé est un Etat minimal adapté aux conditions non capitalistes d'une société autogestionnaire, c'est-à-dire d'une société largement (mais pas totalement) exempte de différentes formes de coercition du fait du changement de système de pouvoir dans l'entreprise et dans la société, elle-même fonctionnant sur d'autres finalités économiques basées sur un autre système de valeurs. Sont ainsi largement atténuées les différentes formes de coercition : du rapport salarial, de l'absence de démocratie économique, de l'exploitation et de l'aliénation, bases du système capitaliste. La grande majorité du système de production et d'échange relevant de formes publiques autogérées, alors que la répartition de la richesse est le plus possible égalitaire et sans rémunération du capital, la contradiction principale du système capitaliste qui ne peut subsister que par son pouvoir de coercition, étatique ou privée, devient secondaire en système autogestionnaire.

Devenue secondaire, cette contradiction doit cependant être gérée, ou mieux résolue, dans ses différentes manifestations : entre secteurs, entre régions, entre travailleurs et non travailleurs ... sans que les formes décentralisées de décision soient toujours à même de les traiter. Il est donc nécessaire de maintenir une institution centrale pour trancher ce qui n'a pas pu l'être aux niveaux inférieurs, malgré l'organisation autogestionnaire de la société et les règles de choix démocratiques pour aboutir le plus souvent possible au consensus.

Ce rôle décisionnaire en dernière instance, quand les autres niveaux n'ont pu réaliser les choix les concernant ou concernant l'ensemble de la société, est largement complété par une autre fonction de l'Etat autogestionnaire comme de tout état démocratique, être le garant de l'application des règles de droit démocratiquement élaborées.

La nécessité d'un Etat en régime autogestionnaire relève aussi du fait que les relations avec les autres pays et leurs ressortissants, personnes morales et physiques dans leurs différentes activités, comme les relations des ressortissants du pays autogestionnaire avec les autres pays, ne peuvent pour une large part (droit international, règles de change ...) qu'être décidées et appliquées de façon centrale ou unifiée.

L'Etat a aussi en charge la coordination des services publics et de la politique économique et monétaire.

Si l'expression "Etat autogestionnaire" n'est donc pas un oxymore elle n'en contient pas moins une contradiction concrète : l'organisation de l'Etat représente une force qui peut menacer l'organisation autogestionnaire par deux sources de pouvoir excessif, l'Etat lui-même, et la ou les organisations politiques. Cette substitution du pouvoir étatique au pouvoir autogestionnaire (le "*substitutisme*") résulte de la tendance structurelle de ce type de structure à se renforcer à partir de son pouvoir initial, en lien avec son fonctionnement plus centralisé et plus hiérarchique. Cette tendance peut l'amener à "bousculer" les organismes autogestionnaires en leur imposant des procédures de décision contraires aux principes autogestionnaires, à abuser de son expertise

Cette contradiction nécessite donc une forte vigilance politique de tous les instants et à tous les niveaux.

Avec l'autogestion, le bain aura changé et il faudra encore moins jeter le bébé "Etat" avec l'eau du bain, les contradictions.

Cet Etat assure trois fonctions, à fort contenu économique :

- représentation de la collectivité « nationale » vis-à-vis de l'extérieur,
- garantie de l'intérêt collectif en interne par ses diverses politiques,
- fonctionnement, direct ou indirect, des services publics.

L'organisation économique repose sur quelques principes de base :

- La finalité poursuivie est la satisfaction des besoins et le bien-être de la population et non la recherche du gain individuel maximum ;
- L'intervention des citoyens et des citoyennes s'effectue à tous les niveaux de décision selon des modes et des organisations adaptés à chaque niveau, chaque temps, chaque secteur, chaque forme d'organisation de la production.
- Le choix collectif est privilégié, sans pour autant que le pouvoir d'intervention et d'expression de l'individu ne soit nié ;
- L'équilibre entre les pouvoirs, entre organes de décision et de contrôle citoyen est maintenu ;
- L'accès à l'information et la formation réduit le risque de technocratisation et la monopolisation du pouvoir.

En complément au système de pouvoir instauré dans les entreprises, ce fonctionnement s'appuie sur cinq piliers :

- la planification démocratique, complétée par des outils de régulation,
- la propriété publique de la très grande majorité des moyens de production garantie par le "**système monétaire et financier**",
- le fort encadrement des échanges marchands,
- la régulation décentralisée fondée sur la négociation et le contrat,
- l'organisation du contrôle, de la prévention et du règlement des conflits.

2.1 La planification démocratique

Elle fixe démocratiquement, sur la base des priorités définies politiquement et en rapport avec les organisations de branche et de territoires (Régions par exemple), les grandes lignes des objectifs et des modalités de la production et de la répartition. La planification est un lieu essentiel de débat et si possible de consensus entre le politique et l'économique. Il s'agit aussi d'un processus complexe mobilisant l'ensemble des organisations, directement ou indirectement.

Les grandes orientations portent sur la fixation de la part de la richesse consacrée à la formation du capital et aux services publics ainsi que sur les règles d'attribution des crédits par le système monétaire et financier. Elles posent aussi les bases de la répartition de la richesse (grille de rémunération, montants de l'allocation universelle et du revenu maximum admissible).

Ces orientations portent aussi sur les niveaux de production souhaités, les exigences de qualité, la prise en compte des contraintes externes (rareté des ressources, environnement, international, choix politiques, état des techniques ...), éléments concourant à la fixation des normes de prix.

- La planification repose sur un débat démocratique.

Ce débat s'organise dans tous les lieux où se situent les enjeux : comités de quartier, comités d'usine (émanation du directoire et du conseil d'orientation), de branche. Le lien entre le local et le global, entre le sectoriel et le général se fait selon les processus normaux de la démocratie active. La délégation sous mandat n'en est pas exclue et peut se traduire par l'existence de Conseils Economiques et Sociaux élus démocratiquement, chargés de coordonner à chaque niveau les travaux et d'arbitrer les choix.

Ce débat est itératif avec un va-et-vient, vertical et horizontal entre toutes les structures pour assurer la cohérence et tenir compte des choix et ajustements opérés à chaque niveau de décision.

Ce débat vise une forte subsidiarité, permettant la prise de décision et son application au niveau le plus opportun.

Ce débat peut nécessiter des consultations populaires pour régler tel ou tel point en litige ou pour adopter telle ou telle partie importante.

- La planification s'appuie sur une administration technique

Placée sous contrôle et avec participation citoyenne, son rôle est d'éclairer le débat public par la mise à disposition de statistiques, l'exécution de simulations, l'élaboration d'un suivi d'exécution, la réalisation d'études et la création d'une base de veille et d'information sur les techniques. Les acteurs de la vie économique (associations, entreprises, syndicats ...) peuvent y participer en alimentant par exemple des bases de données sous un mode interactif et contradictoire.

- L'exécution du plan implique le système monétaire et financier et les organismes de régulation, notamment pour certains marchés sensibles ou difficiles à stabiliser comme les marchés des produits agricoles.
- Elle fait l'objet d'un suivi démocratique : des bilans d'étape facilitent la prise en compte et la résolution des déséquilibres, les révisions des priorités et des objectifs.

2.2 Le Système Monétaire et Financier

Cette politique, déterminée en fonction des choix collectifs est conduite sur la base d'une propriété publique largement dominante et du financement public du capital. Ces éléments suppriment le profit comme rapport social pour le ramener à sa seule fonction de financement du capital, pour la réalisation des choix politiques. La spéculation financière est ainsi également supprimée. Le rôle et le statut de la monnaie sont ramenés à la seule fonction de circulation (règlement des échanges) et de liquidité.

Cette politique économique est décidée démocratiquement et mise en œuvre par deux types d'instance : les instances politiques ("ministères", organe de planification) et les organismes du Système Monétaire et Financier (SMF), décrits ci-dessous que sont :

- La Banque centrale,
- l'Organe de Contrôle de l'Exécution des Budgets (OCEB),
- Les établissements de financement,
- Le réseau bancaire décentralisé de dépôts.

L'organisation de ce système et de chacun de ces organismes est essentielle pour assurer le rôle du Service public monétaire et financier, véritable cœur du système.

La Banque centrale

Au cœur de la définition et de la mise en œuvre de la politique monétaire et financière elle a pour fonction de gérer la masse et la circulation monétaire à travers quatre fonctions :

- Elle crée de la monnaie par octroi de crédit aux établissements de financement ;
- Elle assure la stabilité de la monnaie par des prélèvements pour la constitution d'épargne publique, complémentaire de l'épargne privée. En cas de forts déséquilibres, il pourrait être envisagé d'établir des comptes d'épargne dont les sorties pourraient être contingentées.
- Elle contrôle l'exécution du plan d'investissement en gérant diverses lignes de crédit définies par thèmes (machines outils, recherche et développement, économie d'énergie, immobilier d'entreprises, logements, fonds de roulement des entreprises...) et/ou par zone géographique. Pour chacune de ces lignes de crédit, la Banque centrale affiche divers taux d'intérêt, fonction de la durée des emprunts, auxquels les établissements financiers publics peuvent emprunter.
- Elle fixe aux établissements de financement des normes réglementaires et administratives et en procédant à des contrôles et à des audits.

L'organe de contrôle de l'exécution des budgets (OCEB)

En charge d'exécuter les plans d'investissement décidés démocratiquement, cet organisme exerce un rôle essentiel dans le fonctionnement économique, en lien avec la Banque centrale qui met à sa disposition les ressources nécessaires (dans les conditions d'équilibre définies ci-dessus). Le rôle de l'OCEB est en particulier de contrôler l'exécution du plan d'investissement. Ce contrôle, a priori et a posteriori, tend à s'assurer que l'utilisation des lignes de crédit par les établissements publics de financement se fait à bon escient. Il est en effet possible, afin d'emprunter à un taux d'intérêt moindre auprès de la Banque centrale, qu'un établissement

public de financement utilise une ligne de crédit qui ne corresponde nullement à l'utilisation réelle de l'argent.

Les établissements publics de financement

Le rôle des établissements publics de financement est

- d'accorder des prêts bancaires aux particuliers comme aux entreprises ;
- d'acheter et de gérer des actifs matériels ou immatériels qui seront loués aux EAIP.

Propriété	Capital fixe	Capital circulant
publique	public	public
sociale (EAIP)	public	prive
privée	prive	prive

Comme le rappelle le tableau ci-dessus, les établissements de financement sont appelés à intervenir auprès des EAIP, des entreprises privées et des particuliers. Compte tenu de la nature publique du capital fixe des EAIP, les établissements de financement n'accordent aucun prêt pour financer cette forme de capital mais achètent des actifs matériels et immatériels qu'ils loueront à ces entreprises.

L'existence de plusieurs établissements publics de financement garantit une égalité d'accès aux financements ainsi qu'un pluralité des choix d'investissements. Régis par les mêmes règles et en lien avec la Banque centrale, ces établissements pourront être spécialisés par zone, par thème, par type d'activité (gestion et location d'actifs ou prêts bancaires).

Pour chaque crédit accordé ou achat d'actifs matériels ou immatériels, l'établissement emprunte auprès de la Banque centrale pour la durée correspondante du prêt ou de l'amortissement présumé de l'actif. Dans le cas d'un prêt bancaire, l'établissement facture des intérêts supérieurs à ceux perçus par la Banque centrale, la différence entre les deux permettant de couvrir les frais de structure (notamment la rémunération des travailleurs) ainsi que les éventuelles pertes de créance. Dans le cas d'une location, l'établissement facture un loyer qui couvrira l'amortissement du bien ainsi que les frais de structure.

Ces établissements publics seront sous le contrôle des travailleurs qui élisent un Directoire en accord avec la Banque centrale et le représentant de l'échelon public auquel intervient l'établissement (État si national, Région si local). Un Conseil de surveillance pourra être élu par les usagers de la banque ainsi que des représentants des citoyens pour contrôler l'activité du Directoire. En aucun cas, le Conseil de surveillance ne pourra intervenir dans la gestion de l'entreprise mais devra servir d'organe citoyen de contrôle de l'utilisation de l'établissement à des fins de service public.

Un réseau bancaire décentralisé de dépôts

L'argent n'étant plus rémunéré mais servant de simple réserve de pouvoir d'achat, les activités de dépôt se limitent à une prestation de gestion de comptes bancaires et de fourniture de moyens de paiement. Cette activité est assurée par un réseau bancaire décentralisé de dépôts permettant un accès optimum pour l'ensemble des agents économiques (particuliers,

associations, entreprises...). Compte tenu de ces fonctions, ce réseau de dépôt pourrait éventuellement être constitué de succursales de la Banque centrale.

2.3 Un fort encadrement des échanges marchands.

Cet encadrement résulte de l'organisation générale de l'économie et se traduit notamment dans la formation des prix

2.31 Organisation économique générale

Les échanges marchands de biens et services sont possibles et nécessaires dans le cadre d'un « marché » aux pouvoirs fortement limités par cinq éléments (non classés) :

- grande place des services publics, dont une partie importante en accès gratuit,
- non appropriation privée et non marchandisation des ressources non reproductibles et (ou) biens publics,
- maîtrise publique des circuits de financement,
- planification/régulation,
- participation des usagers ou clients à la conduite des entreprises.

Ces échanges marchands sont réglementés pour éviter tout abus de position dominante, d'accumulation privée de moyens de production. Ils conservent cependant un rôle dans l'ajustement entre production et consommation en complément de la planification/régulation, du financement public et en liaison avec les règles adoptées en matière de prix.

En résumé, les échanges marchands ne relèvent plus du tout de la catégorie « marché », institution centrale du capitalisme.

2.32 La formation des prix

Cette question ne concerne que les EAIP. En effet, les produits réalisés par les structures publiques sont soit gratuits, soit disponibles à des conditions établies sur des bases politiques ; les prix des entreprises privées sont libres dans les limites de la réglementation générale (taux maximal de marge par exemple).

Principes généraux

Pour les biens et services produits par les unités de formes sociale et privée, le prix doit être juste, c'est-à-dire rémunérer les facteurs de production : consommations intermédiaires, travail, amortissement des moyens de production, autres charges (intérêts, taxes, impôts, services), à leurs coûts réels et ainsi orienter correctement les choix économiques.

En l'absence de poids des détenteurs privés de capitaux et compte tenu du faible niveau de concurrence, les prix résultent d'un système normé combinant des prix fixés et des prix pouvant varier dans une certaine fourchette.

Les prix normés sont définis par la collectivité pour les éléments clefs du coût de chaque bien :

- pour le travail : son coût est encadré par une grille nationale comportant plusieurs catégories, chaque catégorie étant bornée par un minimum et un maximum de rémunération (voir III.4) ;

- pour le capital : les amortissements ou la location des moyens de production correspondent pour l'entreprise à des coûts facturés dans le cadre du système monétaire et financier en fonction des prix d'achat des biens, des taux d'intérêt internes au système et de la durée d'utilisation des biens plus le coût de fonctionnement des organismes de financement ;
- pour certaines matières premières stratégiques, notamment importées, pour l'énergie et pour certaines ressources naturelles.

Ces normes permettent aux entreprises d'établir leur prix avec une certaine marge de choix par rapport à une grille de prix d'orientation des principaux produits livrés aux consommateurs comme aux entreprises. Cette grille est établie sur la base des quantités moyennes de travail nécessaire, des coûts des intrants et des éléments de capital. L'entreprise détermine ses prix au sein de cette grille en fonction de la rémunération choisie par ses travailleurs, de ses objectifs de productivité, des prévisions de vente et des prix des intrants.

La marge est restreinte pour les entreprises produisant des biens d'équipement ou certains biens intermédiaires. Elle est plus importante pour les EAIP fournissant des biens ou services finaux où, compte tenu des objectifs et des conditions de production, le prix est le résultat d'une délibération entre les différentes parties prenantes de l'entreprise.

Les ajustements nécessaires

Le prix de certains services :

Pour certains services publics assurés par les entreprises de forme sociale (transport en commun par exemple) le prix peut ne pas être totalement répercuté aux utilisateurs grâce à un subventionnement.

Le traitement de la différence de coûts entre entreprises

Même calculés avec des règles identiques, il y a peu de chances que les coûts d'un bien soient égaux pour les diverses entreprises le produisant et proches du coût standard, donc du prix d'orientation. Pour éviter le développement de la concurrence au sein du secteur concerné, les entreprises aux coûts trop élevés devront chercher à réduire ces coûts, au mieux, en recherchant des gains de productivité, au pire, en diminuant les revenus du travail (tout en respectant les minimums de la grille nationale des rémunérations). Les entreprises aux coûts trop faibles pourront augmenter leurs prix pour augmenter leurs revenus du travail (tout en respectant les maximums de la grille nationale des rémunérations). Si l'obtention d'un prix plus faible est le résultat d'un gain de productivité, l'entreprise devra faire partager ces méthodes de travail avec les autres entreprises de la branche, ce partage étant facilité i) par le financement public des programmes de recherche et développement, ii) par la présence des Conseil d'orientation qui pousse les entreprises à agir dans l'intérêt public et donc au partage des savoir-faire.

L'obtention de l'équilibre entre l'offre et la demande

Cet équilibre est prédéterminé par la planification et par le dialogue entre les différentes parties prenantes de l'entreprise. Cependant, les quantités peuvent être excédentaires ou déficitaires.

- Un excédent temporaire peut, selon le type de bien, être corrigé par un stockage avec ou non ralentissement de la production, ou par une baisse de prix si l'élasticité/prix est favorable. Si cet excédent a un caractère chronique, l'entreprise devra durablement baisser ses capacités de production. Les crises seront réglées par des mesures structurelles et par la réorientation des appareils productif et distributif.

- en cas de déficit temporaire sans produit de substitution, les entreprises seront sollicitées pour produire davantage par une extension du temps de travail. Si ce déficit s'avère

chronique, l'entreprise devra augmenter ses capacités de production (personnel ou équipements et intrants).

2.4 Une régulation décentralisée par la négociation et par les contrats collectifs

La planification ne peut définir dans le détail la quantité produite, la diversité et la qualité des produits, ni le lieu où ils seront disponibles. Cette fonction ne peut pas être laissée à la seule initiative des producteurs ni à une liberté contractuelle entre producteurs et consommateurs individuels.

En complément du plan et de la réglementation des échanges marchands, la société autogestionnaire connaît un dispositif d'encadrement contractuel de la production impliquant des syndicats de travailleurs et des associations d'usagers, pour représenter les éventuels intérêts contradictoires. La collectivité publique en fixe les règles - plus ou moins contraignantes et non systématiques - et y joue un rôle direct ou indirect au niveau local ou global, selon les enjeux. Cette négociation ne supprime pas pour autant toute forme de conflit.

Associées à la participation des usagers au conseil d'orientation des entreprises autogérées, ces négociations peuvent prendre des formes particulières dans les trois cas suivants :

- pour certains produits de consommation courante, l'organisation de circuits directs entre consommateurs et producteurs peut amener à l'élaboration de contrats collectifs portant sur les quantités à fournir, la qualité et le prix, et fixant également les conditions de la mise à disposition des marchandises et des services (notamment le lieu et le temps). Les coopératives de consommation, les AMAP peuvent donner une idée du fonctionnement de ces circuits.

- pour les biens intermédiaires de production (matières premières, machines ...), en plus du rôle central de la planification, on peut envisager que les travailleurs (en raison des impacts sur leurs conditions de travail) et les consommateurs finaux participent aux négociations entre producteurs et utilisateurs.

- pour les secteurs de la consommation collective et des services publics, la définition du produit se fait essentiellement au sein du processus de planification démocratique, qui doit en contrepartie présenter un caractère plus approfondi et abouti. La régulation décentralisée reste néanmoins nécessaire pour gérer les droits d'accès et la distribution territoriale, assurer le contrôle par les travailleurs, les bénéficiaires et la collectivité publique sur les conditions de leur production et leur adéquation aux objectifs définis.

2.5 L'organisation du contrôle, de la prévention et du règlement des conflits

L'accomplissement de ces fonctions est essentiel tant pour la garantie du caractère démocratique du système que pour l'efficacité de sa régulation.

On peut imaginer :

Des « prud'hommes » de la consommation, tripartites (producteurs, consommateurs, collectivité), pour régler les conflits liés aux contrats mais aussi les plaintes individuelles et collectives. Ils remplacent également les tribunaux de commerce actuels dans leur rôle de gestion des litiges entre entreprises ;

Des commissions mixtes d'enquête et de contrôle ;

Des organes de surveillance et d'audit au sein des institutions politiques.

Bien évidemment les libertés d'accès à l'information, d'investigation et d'expression, combinées à un droit à la formation des citoyens sont garanties et renforcées.

III QUELLE REPARTITION DE LA RICHESSE PRODUITE ?

La richesse produite à l'échelle d'un pays correspond à la somme des valeurs ajoutées (écart entre la valeur de la production et la valeur des produits nécessaires à cette production) réalisées par les différentes unités de production (entreprises et éventuellement administrations). Ces unités interviennent en cascade les unes par rapport aux autres pour aboutir à un produit final : le fameux « PIB ». La valeur sociale et écologique de la production est plus forte que dans l'ancienne société du seul fait de son orientation autogestionnaire. Par ailleurs, la rémunération du capital ayant disparu, la totalité de la richesse produite est affectée à l'intérêt général et à la rémunération du travail.

Une partie de cette richesse est accumulée (fabrication de machines, stocks intermédiaires...) alors que l'autre est consommée individuellement ou collectivement (via les services publics non marchands) par les ménages. Le montant de l'accumulation de capital constitue un premier niveau de répartition.

La société autogérée est basée sur la garantie donnée à tous de la satisfaction des besoins humains essentiels (logement, alimentation, éducation, santé...). Cette garantie passe par :

- la mise en place de services de consommation collective dont l'accès se fait en fonction des besoins ;
- une relative homogénéisation des revenus monétaires assurant à tout individu l'accès à un niveau de vie décent.

La présentation de ces trois points (accumulation et consommation, consommation collective et individuelle, répartition des revenus monétaires) sera suivie par celle du système de prélèvements, indispensable à la répartition autogestionnaire de la richesse produite.

1. Répartition entre accumulation de capital et consommation.

La répartition entre l'accumulation de capital et la consommation est l'objet de choix politiques collectifs dans le cadre de la planification pour les services publics non marchands et pour les investissements à long terme des entreprises financés par Etablissements public de financement. Ces choix se traduisent dans les budgets élaborés démocratiquement et mis en œuvre par le Système Monétaire et Financier.

En ce qui concerne les entreprises autogérées d'intérêt public, l'essentiel de l'investissement à long terme passe par les Etablissement publics de financement. Ces entreprises, possédant leurs actifs de court terme (stocks, travaux en cours cessibles à brève échéance), évaluent en permanence leurs besoins en fonds de roulement (BFR) pour conserver dans l'entreprise les liquidités suffisantes.

2. Consommation collective et consommation individuelle

Une économie autogestionnaire, écologique et solidaire repose sur une forte consommation collective au travers de prestations assurées « gratuitement » ou presque par « l'État » et autres structures, auxquelles on accède en fonction des besoins.

Cette consommation collective prend bien évidemment la forme des pouvoirs régaliens (justice, police, défense) mais aussi de l'éducation gratuite, des prestations de santé, de la mise à disposition d'infrastructures, de la diffusion de la culture, des transports urbains et d'autres champs non

encore explorés. Les citoyens décident eux-même du champ des ressources économiques dédiées à la consommation collective.

La satisfaction de ces besoins est assurée par les services publics non marchands qui disposent de ressources financières attribuées par l'État et les collectivités locales pour payer leurs travailleurs et recourir aux services d'entreprises externes.

3. Répartition du revenu entre les individus

Un des objectifs de la société autogérée est d'assurer une relative homogénéité des revenus monétaires des individus garantissant à chacun de disposer d'un minimum décent. Cette répartition du revenu entre les individus s'effectuera selon trois niveaux :

- les revenus d'activité ;
- les revenus hors activité ;
- le surplus disponible pour les travailleurs dans les entreprises autogérées (une fois les différentes taxes et revenus normés du travail versés).

3.1 Les revenus d'activité

La société autogestionnaire fonctionne avec un secteur de biens gratuits et un autre, où les biens et les services sont accessibles moyennant le paiement d'un prix. Ce deuxième secteur est servi par l'ensemble des entreprises autogérées, lesquelles sont autonomes dans leurs décisions de gestion. De ce point de vue, la rémunération des travailleurs est dépendante des résultats économiques de ces entreprises, un paramètre essentiel de ceux-ci étant le prix des biens et services proposés.

3.1.1 Coûts de production encadrés par une grille nationale des rémunérations

Tout coût de production est au final l'expression d'un travail. S'il est possible de quantifier le temps de travail, la valorisation du temps de chacun est un exercice difficile, délicat et souvent subjectif. Afin d'éviter toute dérive et de garantir une relative homogénéité des revenus du travail, il est prévu d'encadrer ceux-ci par une grille nationale comportant plusieurs catégories (voire une), chaque catégorie étant bornée par un minimum et un maximum de rémunération. C'est les citoyens qui décident du nombre de catégories en fonction de la pénibilité et/ou de la qualification du travail. Les entreprises ont l'obligation, vis-à-vis de leurs travailleurs de respecter ce minimum de rémunération pour chaque catégorie. Mensuellement, les entreprises versent des avances sur rémunération (correspondant aux anciens salaires) fondées sur cette grille.

La grille s'applique également aux administrations de service public non marchand pour la fixation des revenus de leurs agents.

Dans le cadre des entreprises autogérées, pour chaque bien ou service produit, l'entreprise établit son prix en fonction des coûts de production (coût du travail fondé sur les revenus désirés dans le cadre de la grille nationale, coût des intrants, impôts et subventions, remboursement du capital emprunté, intérêts) et des quantités escomptées.

3.1.2 Sécuriser les revenus d'activité

Dans le cadre des entreprises autogérées, la rémunération effective des travailleurs est dépendante de la différence entre les encaissements de ventes et de subventions et les paiements des fournisseurs et des impôts. Rien n'indique que les quantités vendues et escomptées soient égales, ce qui peut éventuellement obliger l'entreprise à réviser son prix. Dans un tel cas, les rémunérations des travailleurs doivent être revues dans le respect des rémunérations minimales de chaque catégorie.

Si l'activité de l'entreprise ne lui permet pas de respecter les rémunérations minimums, elle est placée sous contrôle public (sortie partielle du cadre autogestionnaire et nouvelle transposition du redressement judiciaire) afin de comprendre les raisons de cette incapacité. Ce contrôle public permet de garantir à court terme les revenus minimums des travailleurs. La période d'observation permet de décider s'il y a un intérêt social à maintenir cette production et d'envisager sous quelle forme celle-ci doit être maintenue (restructuration, subvention écosociales). Dans le cas contraire, l'entreprise doit être liquidée et les travailleurs reclassés.

Une façon d'éviter que cette situation ne se reproduise trop fréquemment consisterait à pratiquer une redistribution entre entreprises du secteur social. Pour chaque travailleur présent dans l'entreprise et pour chaque heure effectuée en deçà des horaires légaux (afin de favoriser le partage du travail et de décourager le recours aux heures supplémentaires), celle-ci recevra une allocation qui correspondra à une fraction de la rémunération minimum de chaque catégorie ou de la catégorie la plus basse. Ainsi une partie du revenu des travailleurs sera de facto automatiquement sécurisée.

La contrepartie du versement de ces allocations est leur financement qui exige des prélèvements supplémentaires sur les entreprises. Cela signifie concrètement qu'une partie des revenus disponibles des entreprises sont extraits pour être redistribués de façon égalitaire (dans le cas d'une allocation basée sur la catégorie la plus basse) ou presque (grille d'une allocation différenciée par catégorie). En sécurisant de cette façon une partie du revenu des travailleurs, cette redistribution permettra de financer de façon mutualisée une partie du capital nécessaire au fonctionnement de l'économie : à titre d'exemple, l'amorçage d'une entreprise est plus facile dans la mesure où une partie des revenus est automatiquement assurée.

Cependant, en procédant ainsi, la question de l'intérêt social d'une production est amoindrie : si une activité n'arrive pas à générer des revenus satisfaisants pour les travailleurs, n'est-ce pas parce que son intérêt social n'est pas avéré ? Cette redistribution reconnaît de facto le rôle des échanges dans l'adaptation de l'offre et assure des revenus décents à tous les travailleurs. Une telle démarche se justifie-t-elle dans le cadre d'entreprises dont l'établissement des prix se fera par concertation entre travailleurs, usagers et citoyens ? Comme pour de nombreuses autres mesures, ce sera à la population de décider le niveau d'une telle allocation pouvant aller de zéro (aucune redistribution) à un pourcentage significatif (inférieur à 100%) des revenus minimums de chaque catégorie ou du revenu minimum de la plus basse catégorie.

3.2 Les revenus hors activité

3.2.1 L'allocation universelle et les revenus déconnectés du travail.

La société autogérée doit permettre l'expression démocratique de tous et de toutes et devra en conséquence éliminer totalement la pauvreté. L'allocation universelle (un revenu garanti à

chaque individu quel que soit son rapport au travail, les revenus du travail venant s'additionner à celui-ci) permet une déconnexion des revenus avec le travail fourni. L'opportunité d'une allocation universelle dans le cadre d'une société autogérée est l'objet d'un débat légitime, ne serait-ce que parce qu'il permet à des individus de se livrer à des activités sociales non monétarisées. Son montant (nul, minime ou significatif) fera l'objet d'une délibération démocratique.

D'autres revenus complémentaires et déconnectés du travail (allocation de handicap, allocation d'aide à des personnes en perte d'autonomie...) sont à envisager, ces divers revenus ainsi que leurs montants étant fortement dépendants des décisions de la population à l'égard de l'allocation universelle.

3.2.2 Les revenus de remplacement des revenus d'activité

Des revenus sont garantis aux travailleurs en cas d'accident ou de maladie, de transition professionnelle ou au titre de la retraite. Le montant de ces revenus dépend du niveau d'allocation universelle adopté dans la mesure où ils en sont complémentaires. Ils sont financés par un système de cotisations sociales sur les revenus du travail.

3.3 Répartition du surplus

Ce « surplus » correspond à la richesse monétaire disponible dans l'entreprise après paiement des fournisseurs (dont le système financier public), des différents prélèvements et des revenus normés du travail. Il correspond aux flux de trésorerie libres (free cash flows) des entreprises capitalistes dégagés après paiement des salaires. Cependant à la différence de ces entreprises, le surplus est à la disposition des travailleurs ou de la société.

Les gestionnaires de l'entreprise doivent en permanence laisser des liquidités dans celle-ci de façon à financer les futurs besoins en fonds de roulement. Le reste peut alors être distribué en revenus pour les travailleurs dans la limite prévue par la grille de rémunération :

- Primes soumises aux cotisations sociales ;
- Financement d'équipements collectifs à destination des travailleurs (« œuvres sociales ») à l'intérieur ou à l'extérieur de l'entreprise.

Le débat reste ouvert pour le reste. Peut-on admettre qu'il y ait une distribution au delà du maximum de chaque revenu normé ? Si oui, doit-il y avoir une ponction fiscale à la source ou bien mise en œuvre d'un revenu maximum admissible et d'un Impôt sur le revenu ou encore reverser directement cette partie du surplus à des travailleurs qui n'en disposent pas, notamment les travailleurs des services gratuits. C'est la population qui doit décider des règles qui permettent de conserver la meilleure cohésion sociale favorable au développement de l'autogestion.

4. Fiscalité

Les différentes mesures envisagées précédemment (consommation collective, équilibre du système financier, subventions éco-sociales, allocation universelle et autres revenus déconnectés du travail, garantie des revenus du travail) nécessitent des ressources financières pour être mises en œuvre.

L'économie autogérée est basée sur une appropriation collective du capital. De ce point de vue, il devient contreproductif de vouloir taxer son accumulation dans la mesure où celle-ci est décidée collectivement afin de répondre aux besoins sociaux. Dans ce cadre, la majeure partie des prélèvements peuvent s'opérer à la source de la production de l'économie sociale et privée par une taxation des revenus tirés par les travailleurs ou directement sur les flux de trésorerie d'activité des entreprises, définis comme la différence entre les encaissements de factures et les paiements des fournisseurs (dont le système financier public) et des intérêts d'emprunts [. Comme l'ensemble de cette richesse est appropriée par les travailleurs, il y a disparition des profits et donc nécessité d'abolir l'actuel Impôt sur les Sociétés (IS). D'autres impôts doivent cependant être maintenus, ne serait-ce que pour mettre en œuvre le revenu maximum admissible ou financer les collectivités locales.

4.1 Taxer les productions socialement ou écologiquement nuisibles

S'il est clair que les meilleures façons d'éviter les productions nuisibles sont la planification, les choix de financement et la réglementation, il n'en reste pas moins vrai qu'il est parfois impossible de légiférer en détail et que certaines de ces productions peuvent être tolérées en dessous d'un certain seuil. Dans cet esprit, on peut les taxer de façon à ce que les parties prenantes de l'entreprise soient amenées à augmenter leurs prix pour conserver des rémunérations attractives, ce qui devrait aboutir à diminuer les quantités produites du fait de cette hausse des prix (ce qui nécessite la mise en place d'une sécurité d'emploi et de formation pour permettre les reconversions). Il s'agit de « taxes éco-sociales ».

4.2 Prélèvements successifs sur flux de trésorerie

Les taxes s'appliquent sur les flux de trésorerie d'activité de l'entreprise une fois intégrées les taxes éco-sociales.

Un premier prélèvement permet de financer :

- les subventions éco-sociales ;
- le budget de consommation collective ;
- le différentiel d'équilibre monétaire du système financier public (positif ou négatif) ;
- les différents revenus déconnectés de l'activité.

L'intérêt d'utiliser les flux de trésorerie est de pouvoir les comptabiliser mensuellement et de payer ces différents impôts d'une façon régulière. De même, afin de garantir l'équilibre des budgets, les taux de prélèvements pourront être ajustés de façon fine, mois après mois.

Au cas où les citoyens choisiraient de garantir une partie des revenus des travailleurs par le mécanisme de redistribution précisé antérieurement un régime de redistribution interentreprises peut être mis en place. Pour l'équilibre de ce régime, on fixe un taux de prélèvement permettant de financer les différentes allocations de garantie de revenu. Chaque mois, les entreprises calculent les allocations auxquelles elles ont droit, les prélèvements correspondants (pourcentage sur les flux de trésorerie d'activité après impôts). Si elles sont contributrices de cette redistribution, elles paient immédiatement cette différence. Inversement, elles reçoivent rapidement celle-ci.

4.3 Cotisations sociales

Comme indiqué précédemment, il est nécessaire d'assurer des revenus de remplacement aux travailleurs en cas d'incapacité de travailler, que ce soit à cause de l'accident/maladie, du désir de se retirer du travail après de nombreuses années d'activité (retraite) ou encore en cas de reconversion professionnelle. Comme ces revenus sont fonction des revenus obtenus en période de travail, la meilleure assise de financement sont les cotisations sociales basées sur les revenus que retirent les travailleurs de la production. Le montant de ces cotisations sera, bien entendu, très différent selon le niveau d'allocation universelle que l'on aura adopté (ces revenus de remplacement venant en complément de cette allocation universelle).

4.4 Autres impôts

5.4.1 Impôt sur le Revenu (IR) et Revenu Maximum Admissible

La mise en place d'un revenu maximum admissible est indispensable pour obtenir une homogénéisation raisonnable des revenus, condition sine qua non d'une société autogérée. Il s'agit de définir un revenu maximum au-delà duquel on estime qu'il est indécent, pour la cohésion de la société, qu'un individu soit rémunéré. Si, dans le cadre d'une société d'appropriation collective du capital, les inégalités auront forcément moins tendance à poindre, il apparaît néanmoins sain de définir un seuil maximum de rémunération. Comme pour d'autres sujets, c'est à la collectivité de décider de son montant. Une façon simple de mettre en œuvre ce revenu maximum admissible est de prévoir une fiscalité personnelle qui taxe à 100% la partie de revenu au-delà de ce montant.

Un impôt sur le revenu annuel et progressif pouvant aller jusqu'à 100% reste nécessaire, les individus pouvant cumuler plusieurs sources de revenus.

5.4.2 Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) et Impôts locaux

Il est probable qu'il faille maintenir d'autres impôts tels que la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) et des impôts locaux. Ces impôts locaux permettent en particulier sur un territoire de lier le mode de vie et l'empreinte des entreprises à la contribution aux dépenses locales.

Seconde partie

Transition, production, international

Les fondements décrits dans la première partie débouchent, dans cette seconde partie, sur trois questions, auxquelles il est répondu davantage en termes de questionnement que de certitude :

**Eléments sur la transition vers l'autogestion,
Que et comment produire ?
La question internationale.**

IV ELEMENTS SUR LA TRANSITION VERS L'AUTOGESTION

Introduction

La transition vers l'autogestion (voir définition en fin de l'introduction générale) apparaît comme l'impensé du mouvement autogestionnaire. Cela est peut-être dû à l'absence d'expériences historiques complètes comme à l'insuffisance des confrontations entre courants et à l'absence de synthèse théorique et politique entre les diverses thèses sur l'Etat et sur la transition vers le socialisme.

Pourtant il est nécessaire de penser cette phase, (certes d'un point de vue à la fois théorique et abstrait, faute d'être réellement confrontés actuellement à cette question) pour deux raisons :

- Telle que décrite dans les précédents chapitres, l'économie autogestionnaire s'inscrit dans une société reposant sur un "*mode de production*" inclus dans une "*formation sociale*" (voir définitions en annexe II) de nature radicalement différente du système actuel.
- leur construction progressive, se réalisera nécessairement dans un processus révolutionnaire devant aboutir au remplacement de l'essentiel de la formation sociale actuelle et, pour le moins, de la totalité du mode de production dominant.

Un tel changement révolutionnaire ne peut sans doute pas se réaliser efficacement et durablement sans une phase de transition. Il faut donc tenter de penser un minimum ce double processus comportant en simultané,

- la démolition d'un système relativement solide grâce à trois instances très imbriquées, l'économique, (la plus difficile à abattre), la politique et l'idéologique,
- la construction de quelque chose de radicalement différent.

D'où la définition suivante : la transition constitue le passage d'une société capitaliste à la société autogestionnaire ; commencée par l'enclenchement de la dissolution du "*mode de production*" capitaliste et la constitution du "*mode de production*" autogestionnaire, (voir annexe I) ce passage comporte, au sein d'une nouvelle formation sociale en construction, le développement d'une autre organisation économique et politique, les deux instances politique et idéologique devenant progressivement capables d'accroître les contradictions du système originel et d'imposer de nouvelles bases économiques.

Ainsi, ce travail sur la transition vers l'autogestion repose sur la double proposition suivante : ***il ne peut y avoir changement politique autogestionnaire sans changement complet de la base économique ; ce changement implique la destruction du capitalisme.***

En plus de la difficulté de préciser le but et le chemin en raison de l'importance de l'écart entre la situation actuelle et la situation visée, l'exercice est aussi rendu difficile et de portée limitée pour au moins trois types de raisons :

- absence d'exemples de passage du système capitaliste actuel à l'autogestion et de références satisfaisantes sur un passage en situation de guerre ou de lutte d'indépendance ;
- pauvreté de la littérature, marxiste en particulier, sur cette question, notamment sur le passage du capitalisme à l'autogestion ;
- incomplétude sur deux plans de l'approche présentée ici : elle est de nature économique alors que la question de la transition est fondamentalement de nature

politique ; elle se limite au cadre national alors que les facteurs internationaux, tant politiques qu'économiques, seront largement déterminants en phase de transition.

Dans ce contexte la question de la transition vers l'autogestion est abordée en deux points :

1. Approche générale de la transition,
2. Propositions sur des points particuliers.

1. Approche générale de la transition

Telle que définie précédemment la "transition" ne peut tomber du ciel. Elle doit être rendue possible par une phase de préparation débouchant sur une "rupture" forte dans le système en place. Ainsi, on peut concevoir la réalisation des conditions de l'autogestion à travers deux moments successifs :

- La préparation de la rupture,
- La transition proprement dite.

Un débat à poursuivre :

Ce débat concerne deux points de fond : le premier évoqué dans l'introduction "faut-il penser un minimum « l'autogestion réalisée » pour penser la transition ? Le second, "le passage entre la société actuelle et la transition nécessite-t-il un moment spécifique « une Rupture », c'est-à-dire un « moment » révolutionnaire particulier ?

Cette contribution repose sur la nécessité d'une Rupture est nécessaire. Ce choix, en plus d'être influencé par l'histoire, résulte d'une prise en compte, à la fois politique et méthodologique, de deux aspects actuellement négligés

- l'explicitation du projet, notamment dans sa composante économique, est nécessaire comme moyen de mobilisation et de compréhension de la difficulté comme des modalités de la construction (dès le début de la transition) d'une société autogérée en remplacement du système capitaliste, quelles que soient la forme exacte et l'ampleur de sa crise au moment de la Rupture et de la transition.

- la Rupture est nécessaire car malgré l'ampleur des ruptures et alternatives, souvent récupérées par le système lui-même, la transition ne peut être enclenchée qu'avec un affaiblissement important du système en place et le début de la construction de quelque chose de radicalement nouveau, fondée sur un projet, bien sûr évolutif. Ainsi, la position d'Henri Lefebvre « *la transformation de la société, c'est une série de réformes plus l'élimination de la bourgeoisie comme classe gestionnaire des moyens de production* » (in problèmes théoriques de l'autogestion ; 1966), paraît bien insuffisante : comment se fait cette élimination ? Peut-elle se réaliser sans construction d'autre chose, y compris au cœur de l'appareil productif ?

Cette Rupture, dont les modalités seront fortement dépendantes du contexte international, notamment au sein de l'Europe (voir chapitre VI), pourra combiner un événement politique enclenchant un "basculement" avec forte modification du rapport de force, qui devra pour durer et porter ses fruits, être accompagné par l'initiation de changements significatifs dans les institutions, dans le système de propriété et dans le système de production.

Certes, l'élaboration préalable d'un projet, même provisoire et évolutif, avec mise en place d'un nouveau pouvoir comme condition de la Rupture et de la transition, présente un risque d'avant-gardisme bien peu autogestionnaire qui conduit certains au refus d'une prise de pouvoir préalable à l'autogestion. S'il y a consensus sur le fait que la transition entre le

système capitaliste et l'autogestion nécessite un long processus, un point central reste en débat autour de la question de la Rupture. Ce refus de la nécessité de la Rupture réside à nos yeux dans la double sous-estimation de la complexité du passage et de la capacité du système capitaliste à se défendre, y compris en se transformant. Or, la longue transition entre système féodal et système capitaliste, creuset de toutes les théories de la transition, n'apparaît pas pertinent pour fonder un modèle adéquat pour la transition vers l'autogestion au XXI^{ème} siècle.]

1.1 La préparation de la Rupture

Cette préparation consiste en l'introduction de ruptures dans le système qui, en l'affaiblissant suffisamment, rendent possible une rupture permettant d'enclencher la construction de l'autogestion dans une phase de transition. Ces ruptures doivent s'entendre comme une conquête d'autonomie critique vis-à-vis des forces (économiques, politiques et idéologiques) dominantes. Ces ruptures peuvent aussi stagner et cohabiter pacifiquement avec le système, voire disparaître.

Elles reposent sur deux formes différentes et complémentaires de conquêtes qui peuvent être consolidées par de nouvelles institutions :

- conquête de droits nouveaux,
- réalisation d'alternatives, notamment dans le champ économique.

1.11 : apports et limites de nouveaux droits

Au sein de la société capitaliste, de nouveaux droits sont régulièrement conquis remettant parfois en cause la base économique de ce système. Ces droits peuvent se définir comme résultant de toute législation qui reconnaît à l'individu, de façon directe (attaché à la personne) ou indirecte (attaché à un groupe ou à l'environnement) des droits nouveaux permettant une amélioration de la situation des bénéficiaires. Pour autant, comme l'attestent les dernières décennies, ces nouveaux droits entrent en contradiction avec la domination du capital et sont donc régulièrement contestés par les forces capitalistes. En effet, ces droits se traduisent par des prélèvements supplémentaires sur la production ou des interdictions ou des contraintes qui freinent l'accumulation de capital et le pouvoir des forces capitalistes. Quelques exemples :

- Les "assurances sociales" reposent sur des droits arrachés durant tout le XX^{ème} siècle. Pour autant, leur mise en œuvre pleine et entière (droits à la santé, à une indemnisation en cas de chômage et à une retraite satisfaisantes ...) nécessiterait, dans les conditions économiques actuelles, des hausses de cotisations patronales ou la taxation des plus-values financières, ressources que les forces capitalistes refusent de mobiliser. Il s'ensuit que ces droits sont aujourd'hui, petit à petit, rognés. La revendication de la "sécurité sociale professionnelle", destinée à compenser en partie ces reculs, butte sur les mêmes obstacles.
- Le droit au logement opposable (DALO) paraît aujourd'hui évident. Pour autant, sa mise en œuvre tarde alors que le législateur pourrait mobiliser des moyens supplémentaires et qu'il dispose de la faculté de réquisitionner les logements vacants. Cependant, en pratiquant de la sorte, le législateur remettrait en cause le droit de propriété, droit qui, dans le cas présent, s'oppose à la dignité humaine. Cet exemple récent du DALO montre que la conquête formelle d'un droit doit généralement être accompagnée par celle des moyens de son effectivité et du contrôle citoyen de son application.

La multiplication de droits nouveaux n'est donc pas de nature à provoquer un changement de système économique et politique. Il est d'ailleurs possible (sans qu'il y ait un quelconque automatisme) que la multiplication et l'élargissement de ces droits entraîne un simple blocage du capitalisme induisant une chute des investissements sans perspective d'évolution vers une société autogérée. De ce point de vue, rester sur la seule ligne de défense de ces droits est une attitude politique vouée à l'échec. Ainsi, le maintien et l'enracinement de ces droits ne sera possible que si des expériences alternatives existent déjà pour démontrer politiquement et idéologiquement que le capitalisme peut être renversé, permettant alors d'engager la rupture avec le système existant.

1.12 La construction d'alternatives, plus porteuse, mais aussi avec des limites

Ces alternatives relèvent d'actions concrètes, au sein des entreprises, des institutions, des réseaux d'échange ... démontrant la possibilité d'autre chose que le capitalisme. Elles constituent des sources d'espoir et d'avancées aux plans idéologique et organisationnel des forces en lutte. Quelques exemples :

- Le commerce équitable constitue bien une conquête d'autonomie critique vis-à-vis des forces dominantes. Il a ainsi fragilisé le système commercial capitaliste, tout en contribuant à la constitution d'organisations, notamment de producteurs au Sud. Il constitue bien une expérience d'alternative dont on peut craindre cependant qu'elle soit en voie d'érosion compte tenu des divisions internes et d'une certaine récupération par les grandes entreprises de distribution, malgré de nouvelles initiatives (AMAP...).
- La reprise par les travailleurs de leur entreprise en coopérative constitue en soi une alternative qui démontre par la pratique que la direction d'une entreprise par le capital n'est pas inéluctable. Toutefois, le capital d'une coopérative conserve un statut privé et l'entreprise reste dans un environnement de marché qui ne garantit pas toujours une stabilité des revenus pour les travailleurs. La coopérative peut donc aussi n'être qu'une entreprise dépendante de la sous-traitance des grands groupes et donc une façon pratique pour le capitalisme de « socialiser la misère ». De ce point de vue, la reprise d'une entreprise par ses travailleurs ne réalise nullement l'autogestion mais permet simplement d'affirmer qu'elle est possible et réaliste.
- La finance solidaire est une forme nouvelle de valorisation de l'épargne. Contraire à l'objectif du rendement maximum du capital, la finance solidaire met l'accent sur l'utilisation de l'épargne à des fins sociales et écologiques (La Nef, Terre de liens, Cigales...). Si cette pratique rompt effectivement avec la logique capitaliste, son insertion dans l'économie actuelle freine son développement et reste porteuse de contradictions.
- Dans un autre domaine, les critiques des OGM ou des agrocarburants et les luttes menées sur ces points, contribuent, (parallèlement à la revendication du droit à une alimentation sans OGM) à la remise en cause de la volonté et donc de la capacité du système d'imposer ses choix en matière de processus de décision et de modes de production.

Au plan international, le mouvement altermondialiste, en convaincant une partie importante de la population mondiale qu'un "autre monde est possible", a provoqué un début de fragilisation du capitalisme mondial libéralisé, mais principalement dans les champs idéologique et institutionnel et sans contribuer pour l'instant à l'émergence d'un Sujet de l'alternative au niveau mondial.

1.13 Les apports essentiels de cette phase conduisant à la rupture

Il faut à la fois affaiblir le système en place et montrer qu'un autre système est possible. C'est tout l'enjeu de construire des éléments relevant du « déjà là » et capables d'explicitier et de préparer le « pas encore là ». Ainsi, ces éléments du « déjà là » doivent comporter chacun et ensemble un aspect concret (sauvetage d'emplois par la création d'une coopérative et donc d'une ouverture vers un nouveau rapport salarial, ...) et un aspect politique (avancées démocratiques dans les champs politique et économique, regroupement de forces) et/ou, idéologique. Sur ce plan, les avancées peuvent concerner la critique du capitalisme et de sa logique du profit et du toujours plus ("illimitation"), la nécessité de substituer la valeur d'usage à la valeur marchande, d'aller vers un autre partage des richesses, de sortir les biens publics du marché.

Ces avancées peuvent éventuellement se réaliser à partir de consensus sociaux-démocrates et/ou écologistes ponctuels débouchant sur la prise de conscience de leurs limites et de la nécessité de les dépasser dans le cadre d'un projet plus radical. Ces limites sont en effet nombreuses et potentiellement contre productives, y compris par rapport à des objectifs d'amélioration des salaires, de développement de services publics gratuits, de sauvegarde des ressources naturelles. Par exemple, rien ne garantit qu'une hausse généralisée des salaires n'affaiblisse pas l'investissement et donc l'emploi, situation qui remettrait en cause les revendications arrachées et/ou favoriserait le retour d'un gouvernement réactionnaire. Une de ces limites porte sur la croyance que, dès lors que le détenteur de capital gagne quelque chose, il a tout lieu d'être satisfait de son sort : cela entretient l'idée que certaines avancées sont compatibles avec un système capitaliste qui se contenterait de « profits raisonnables ». Pourtant, en système capitaliste, on s'aperçoit fréquemment qu'une rentabilité générale faible des capitaux peut aussi entraîner un recul des investissements, recul qui signifie une recrudescence du chômage et donc une pression forte sur les salaires, souvent accompagnée d'une régression des droits. Cette éventualité est de nature à remettre en cause la faisabilité des programmes sociaux-démocrates qui visent à améliorer la condition salariale sans remettre en cause le capitalisme

Ainsi, le passage d'un ensemble de droits nouveaux et d'alternatives concrètes à la rupture, c'est, à dire à l'enclenchement d'un processus de transition révolutionnaire, est complexe et imprévisible dans sa modalité et dans sa date. Il doit cependant être pensé pour le préparer. Ce passage suppose à la fois une fragilisation du système en place et la constitution d'un facteur (fort développement des luttes ...) et d'un acteur, capables à eux deux, d'unifier les forces alternatives. Ce passage, susceptible d'ouvrir une transition n'est pas le fruit d'une simple sommation d'un nombre, même conséquent, d'avancées concrètes : il nécessite un double changement, dans le rapport de force et dans la force alternative elle-même. Ce passage suppose aussi que les effets de ces expériences affaiblissent suffisamment les forces adverses, notamment par la constitution d'une force et d'un projet alternatifs (*le couple "sujet/projet"*).

La rupture doit donc être forte et durable pour affaiblir le système en place et apporter des éléments constitutifs de la transition dans l'ordre de la mobilisation, du projet et de l'organisation, et pour ces deux points sur le plan concret et intellectuel. Elle ne peut donc être ni une simple « révolte » ou une somme d'expériences dénuées de projet, aussi radicales soient-elles.

Les formes de cette rupture et de sa préparation rapprochée, ne sont pas de l'ordre de la seule économie ; cependant l'extension de droits nouveaux combinée à de nouvelles institutions (dans des entreprises et des collectivités ...) et la multiplication d'alternatives à vitesse accélérée dans le cadre de luttes, doivent crédibiliser l'idée d'un dépassement par dissolution du capitalisme et d'une organisation capable de le remplacer. Il s'agit notamment ainsi de rendre l'autogestion crédible et mobilisatrice.

Cette rupture peut se concrétiser par l'émergence d'une force alternative, capable de dire et de concrétiser au plan social et politique l'objectif suivant : "à partir d'aujourd'hui, le capital n'est plus et surtout, ne sera plus hégémonique". Cette rupture d'hégémonie peut notamment se traduire par de nouvelles règles en lien avec la construction d'un nouveau rapport entre la pratique politique (devenue déterminante) et la pratique économique (devenue déterminée). C'est notamment ainsi que pourra s'enclencher la transition révolutionnaire vers l'autogestion.

Ainsi, l'affirmation « *l'autogestion est à la fois le but, le chemin et le moyen* », doit être précisée, notamment parce qu'elle pourrait laisser entendre que l'accumulation de formes autogérées (appelées « autogestion » sous sa forme "chemin et moyen" dans cette formule) pourrait suffire à conquérir l'autogestion à l'échelle d'une société.

1.2 Eléments sur la transition

La transition peut aussi se définir comme l'espace entre deux "moments" de changements radicaux, le premier celui de la rupture (« *à partir d'aujourd'hui le capital n'est plus et surtout, ne sera plus hégémonique* ») et du début de la réalisation complète de l'autogestion.

Quel doit être le contenu de cette phase de transition, globalement et sur le plan économique ? La réponse est difficile à ces deux niveaux. Il est difficile d'imaginer quels sont les points que devra résoudre le mouvement révolutionnaire dans cette phase de transition pour rendre l'autogestion possible et victorieuse. Les réflexions qui suivent ne constituent donc qu'une modeste contribution à prendre en compte dans une réflexion transversale et globale. Il s'agit en effet de construire une nouvelle et transitoire formation sociale constituée d'un "*mode de production*" capitaliste en déclin et d'un "*mode de production*" autogestionnaire en construction dans laquelle l'instance dominante du "*mode de production*" autogestionnaire, l'instance politique, doit rapidement se substituer à la dominante économique du "*mode de production*" capitaliste imposée à l'ensemble de la formation sociale antérieure.

Ainsi, les contradictions nées de la rupture doivent être amplifiées et exploitées par un ensemble de décisions politiques pour consolider le rapport de force et créer de nouvelles conditions. Au cours de la transition, la séparation de l'économie et du politique est à la fois difficile et dangereuse. Dans une optique autogestionnaire, mobilisation, projet et organisation doivent combiner les trois instances, l'idéologique, la politique et l'économique. Les avancées sur l'organisation politique devront être nourries par les luttes et les nouvelles formes d'organisation dans les entreprises ou les institutions, elles-mêmes consolidées politiquement (juridiquement) et idéologiquement.

Prenant appui sur les avancées idéologiques (passage de la domination de l'intérêt individuel à celle de l'intérêt collectif, changement de rationalité, donc début de crédibilisation de l'autogestion ...), organisationnelles (socialisation bancaire, formes autogérées, pratiques démocratiques), économiques et sociales (changements dans le mode de

production, début de nouvelle répartition des richesses) ayant conduit à la rupture, il s'agit de tenter de montrer, tout en le construisant, que le projet autogestionnaire peut progressivement satisfaire les aspirations du plus grand nombre par une tout autre répartition des pouvoirs et des richesses. Devant montrer que l'on peut abattre le capitalisme et supprimer l'exploitation tout en réduisant progressivement l'aliénation, une telle bataille est évidemment difficile. Elle suppose de nombreuses luttes convergentes et, en lien avec elles, la construction/explicitation du projet, en partie préexistant. Elle suppose aussi des avancées en matière d'organisation.

Cette phase de crédibilisation, revient à faire passer, au delà de ce qui aura été possible dans la construction de la rupture, l'autogestion du stade de l'utopie qu'elle a actuellement pour la grande majorité des citoyens, au stade de la construction progressive d'une nouvelle réalité.

Ces avancées doivent se traduire sur quatre plans plus spécifiquement économiques (voir les développements en 2) :

- Construire les bases de la propriété sociale à partir d'une propriété largement privée. Cette construction est la pierre angulaire du système en construction tout en risquant d'être sa pierre d'achoppement. La façon dont ce changement de forme de propriété pourra s'opérer dans un processus peu violent et durable dépendra bien sûr des conditions du moment. Il faudra très certainement combiner luttes et processus législatif. Notamment, le système monétaire et financier devra être rapidement constitué pour permettre aux travailleurs des nouvelles unités de production, de décider en lien avec les consommateurs et les collectivités locales, de faire évoluer les processus de production, les emplois, les produits.
- Modifier les priorités de production et les façons de les produire, pour enclencher de nouveaux rapports de production et d'autres modalités d'échange. Ces évolutions seront permises par les luttes et par les changements institutionnels (règles de droit, modalités de financement des investissements ...) tout en les permettant, en vue de la mise en œuvre d'autres rapports de production et d'échange. Mais ces autres rapports de production ne seront progressivement effectifs et moteurs des évolutions suivantes que si les institutions, les travailleurs, l'ensemble des citoyens, adoptent progressivement une autre relation, aux plans idéologique et pratique, avec les moyens de production, naturels et produits, et avec l'organisation des unités de l'industrie, du commerce et des services. Cette autre relation conditionne notamment l'élaboration collective d'une autre finalité et d'autres conditionnalités de la production et de l'échange, aptes à remplacer le productivisme, dont le "*toujours plus*", capitaliste.
- Développer et faire évoluer les services publics et leur mode de gestion ;
- Mettre en place les structures autogestionnaires au niveau des unités de production ou des institutions et de l'ensemble du pays ;

A ces conditions internes, les nouveaux rapports sociaux initiés dans cette phase de transition pourront se développer et occuper l'ensemble de l'espace d'une nouvelle formation sociale, la société autogestionnaire.

2. Propositions sur des points particuliers

2.1 La question institutionnelle

Le régime économique capitaliste est aujourd'hui protégé par des constitutions qui interdisent une quelconque atteinte à la propriété privée et ce, même si certains droits humains inscrits dans cette même constitution sont contradictoires avec le respect absolu de la propriété privée. Comme il est exclu d'indemniser totalement les anciens propriétaires, ce qui condamnerait financièrement la transition vers la société autogérée, il va de soi que la question de la Constitution sera un élément-clé de la réussite de ce processus politique.

Si la rupture se concrétise par l'arrivée au pouvoir d'une nouvelle force politique qui refusera le pouvoir du Capital, la façon dont cette force politique arrivera déterminera les rythmes du changement. Deux hypothèses, au moins, peuvent être faites : un soulèvement populaire avec grève générale qui met immédiatement à bas les institutions existantes ou la venue au pouvoir d'une nouvelle majorité.

Le premier cas de figure présenterait l'avantage d'une vacance de constitution, vacance qui autoriserait la mise en œuvre immédiate des mesures de transition tout en engageant les mobilisations populaires visant à définir une nouvelle constitution. Dans le second cas, le nouveau gouvernement sera obligé de provoquer un changement constitutionnel dans les meilleurs délais, délais qui ralentiront cependant les réformes de fond... à moins que le gouvernement ne favorise la mobilisation populaire contre la constitution ce qui revient à nous placer dans la première hypothèse.

Cette nouvelle constitution devra mettre l'accent sur le caractère autogestionnaire de la nouvelle société, ce qui implique, entre autres :

- La démocratisation des administrations et des entreprises publiques – instauration d'un contrôle citoyen direct ou via les collectivités élues ;
- La mise en place d'une planification économique et territoriale avec implication des collectivités locales et des organes de démocratie active existantes dans son élaboration et son adoption ;
- Le renforcement des moyens d'action des organisations syndicales et des associations de consommateurs avec élection d'une Chambre Economique et Sociale ;
- Le remplacement des tribunaux de commerce par des tribunaux économiques pour y faire entrer les consommateurs, les travailleurs et les collectivités concernées.

Ces modifications seront réalisées progressivement au cours de la transition, éventuellement avec chacune un rythme spécifique défini par le rapport de forces et les opportunités politiques et économiques, internes et externes.

2.2 Socialisation du secteur bancaire et financier

L'appropriation collective des moyens de production s'opérant principalement par le système monétaire et financier, la nationalisation du secteur bancaire et financier et son appropriation collective sera un des éléments-clés de la transition.

Premier acte : prise de contrôle du secteur bancaire et financier

Cette nationalisation intéresse la totalité des établissements bancaires et financiers à l'exception des mutuelles d'assurances. Elle s'opère par la dépossession de pouvoir du Conseil d'administration (nommé par les actionnaires) ou du Directoire (nommé par le Conseil de surveillance lui-même nommé par les actionnaires) sur chaque établissement bancaire et l'élection en lieu et place d'un Directoire par les travailleurs et qui devra être agréé par l'État. Ce Directoire aura en charge la continuité du travail de crédit de ces établissements tant auprès des particuliers que des entreprises.

Dans la foulée, la Banque centrale reprend à son compte la totalité des dettes des banques, à savoir les comptes courants/à terme ainsi que les obligations. En contre partie, la Banque centrale fournit un crédit aux banques aux mêmes conditions. Les comptes à vue des clients sont transformés instantanément en compte à vue du réseau des banques de dépôt. Les comptes à terme ne donneront plus lieu à rémunération et seront versés sur les comptes à vue aux échéances convenues.

A partir de cet instant, le marché interbancaire est supprimé (la Banque centrale reprenant les engagements de chaque banque à l'égard de ce marché) et les établissements de crédit poursuivent leur activité en s'endettant directement auprès de la Banque centrale. De même, les organismes de leasing poursuivent leur activité d'achat-location en souscrivant des lignes de crédit auprès de la Banque centrale.

Dans cette phase, la Banque centrale ne pilote pas l'économie dans une logique budgétaire mais dans une logique de maintien de l'activité économique. Compte tenu de la suspension de la cotation des obligations (qui déterminent les taux à long terme), une politique de taux d'intérêt en fonction des durées d'emprunt sera définie par la Banque centrale pour ne pas arrêter brutalement l'investissement. Dans le même temps, et afin de permettre la mise en œuvre de la politique monétaire choisie, le "Trésor" (direction du ministère), sur indication de la Banque centrale, ajustera les prélèvements sur les flux de trésorerie d'activité des entreprises.

Deuxième acte : de la gestion marchande de la production à sa planification sociale

Ce deuxième acte doit intervenir le plus rapidement possible après le premier. Il vise à modifier profondément les objectifs d'investissement et donc la façon dont la monnaie est émise. Dans le passé, la création monétaire était privée (réalisée par les banques) et pilotée dans une optique de stabilité monétaire (qui entre autres cherche à éviter la déflation) et/ou de dynamisme économique (qui cherche une croissance du PIB ou, au minimum, à éviter la récession). Le premier acte ne change pas réellement la donne : l'objectif est bien de maintenir l'activité et d'éviter une violente récession avec son cortège de malheurs sociaux. Le second modifie la logique de l'investissement : il ne s'agit plus de produire pour produire mais de définir ce que l'on veut produire, tant en termes quantitatifs que qualitatifs.

Parce qu'il fait appel à la population pour définir le budget d'investissement dans une logique participative, ce dispositif ne pourra se mettre en place qu'après quelques mois de délibérations. Ce processus délibératif sera ensuite reconduit d'année en année. À l'issue de chaque délibération annuelle, le système monétaire et financier recevra une feuille de route dont la Banque centrale devra contrôler l'exécution.

Le métier des assurances repose essentiellement sur deux activités : l'assurance-vie et l'assurance contre les risques. La première se rapproche de l'activité de la banque de gestion privée et n'existera bien entendu plus dans la société autogestionnaire. Les détenteurs de contrats d'assurance-vie seront donc indemnisés selon les principes définis plus loin (voir paragraphe 2.4). La seconde pourra être maintenue dans des structures mutualistes rénovées dans lesquelles les travailleurs auront un réel pouvoir d'intervention et de proposition.

2.3 La prise de contrôle des principales entreprises.

Plus encore que pour le système de financement, cette prise de contrôle sera progressive et se fera à des rythmes et selon des modalités diverses, en tenant compte des urgences, des rapports de force et des opportunités, notamment sur le plan de leur financement. Le processus décrit ci-dessous constitue un scénario souhaitable à adapter aux circonstances et à l'inventivité des acteurs sociaux.

Premier moment : prise de contrôle

Ce processus s'opérera conjointement à la socialisation de l'ensemble du secteur bancaire et financier. Il s'agit ici de transformer les principales entreprises en Entreprises Autogérées d'Intérêt Public (EAIP). Dans la mesure où une part de l'économie sera laissée au secteur privé, il est exclu de transformer la totalité des entreprises. Toutefois, les entreprises immédiatement concernées seront :

- Les entreprises jugées stratégiques pour l'économie, et plus généralement, les grosses entreprises ;
- Les entreprises cotées en bourse (Cette mesure entraînera de facto la suppression des bourses de valeur) ;
- Les entreprises dont les propriétaires auront eu un comportement « voyou » ;
- Les entreprises dont les travailleurs exigent la transformation immédiate.

Comme pour les établissements financiers, les Conseils d'administration (nommés par les actionnaires) ou les Directoires (nommés par les Conseils de surveillance eux-mêmes nommés par les actionnaires) se verront retirer tout pouvoir de gestion en lieu et place de Directoires élus par les travailleurs. Les comités d'entreprise pourront en constituer un point d'appui, notamment dans l'hypothèse où la Constitution existante interdit la dépossession immédiate du pouvoir des actionnaires. Dans le même temps, les pouvoirs publics nommeront éventuellement un Conseil d'orientation provisoire (avant mobilisation des usagers et des citoyens). Ces entreprises conserveront tous les engagements contractés à l'égard des tierces parties, notamment les banques (désormais intégrées dans le système monétaire et financier).

Deuxième moment : Socialisation des moyens de production

Ce moment débute immédiatement après la prise de contrôle pour chaque entreprise. Il vise à réaliser la socialisation des moyens de production au travers de deux leviers.

Le premier levier porte sur le transfert de propriété des entreprises vers le système monétaire et financier. A l'issue de ce processus, l'entreprise n'aura plus à son bilan que les stocks et les créances clients à l'actif, les dettes d'exploitation au passif, la différence entre les deux indiquant le Besoin en Fonds de Roulement (BFR). Pour fonctionner, l'entreprise négociera

alors avec la banque de son choix, une ligne de crédit lui permettant de financer son BFR maximum. Les actifs de long terme, y compris immatériels et non comptabilisés au bilan, seront repris par des établissements publics de financement et loués aux EAIP.

Le second levier porte sur la mobilisation citoyenne visant à la constitution, dès que cela est possible, d'assemblées d'usagers et de citoyens pour l'élection en bonne et due forme de Conseils d'orientation dans les entreprises. Ces Conseils d'orientation permettront de s'assurer que les entreprises fonctionnent effectivement dans le sens de l'intérêt général et non plus pour maximiser le chiffre d'affaires et la rémunération.

2.4 Le dédommagement des anciens propriétaires

La propriété privée du capital s'est principalement réalisée par l'exploitation de la force de travail. De ce strict point de vue, il serait légitime que cette expropriation se fasse sans indemnités. Cependant, une autre raison milite en faveur d'une indemnisation : la retraite de nombreux individus vivant de leur travail est désormais partiellement basée sur la capitalisation. S'il est donc exclu d'exproprier sans envisager une quelconque forme de dédommagement, ce dédommagement devra se faire au moindre coût. De plus, ce dédommagement ne doit pas conduire à maintenir une quelconque forme de capital, maintien qui aurait des conséquences politiques graves à l'avenir.

C'est la raison pour laquelle le dédommagement se réalisera sur un Compte d'Indemnisation de Capital (CIC). Les comptes courants étant dorénavant plafonnés en montant, les individus indemnisés ne pourront transférer du CIC vers le compte courant qu'à concurrence de ce plafond. Au-delà, le CIC sera transformé en engagement de rente si l'individu est retraité ou lorsqu'il aura atteint l'âge de la retraite. Cette rente sera fiscalisée à l'impôt progressif et plafonnée par le système du Revenu Maximum Admissible (RMA).

Outre le compte-titre traditionnel, la détention de capital se réalise aujourd'hui par toute une série d'enveloppes fiscales (Assurance-vie, PEA, PERCO, PEE, PERP et autres fonds de retraite par capitalisation). Ces différents supports sont investis de façon directe en actions, obligations d'entreprises et d'État ou via des SICAV ou fonds communs de placement qui eux-mêmes détiennent des actions et obligations. Il est donc nécessaire de « détricoter » cet empilement de supports d'investissement en donnant une valeur aux actions et obligations détenues dans ceux-ci pour déterminer pour chaque individu le montant du dédommagement.

L'indemnisation des actions s'appuiera sur la valorisation comptable des entreprises (la nationalisation des entreprises cotées a interrompu la cotation boursière), valorisation ne portant que sur les actifs ayant une utilité sociale et qui intégrera les actifs immatériels non portés au bilan et repris en compte par les établissements publics de financement. Les obligations d'entreprises comme d'État seront valorisées à leur valeur faciale. L'état des rapports de force, les possibilités financières, le degré de concentration du capital, la valeur sociale de la production, du stock et des équipements, etc. moduleront le niveau d'indemnisation appliqué à une entreprise.

- **Ainsi, la transition vers l'autogestion combine un ensemble de questions stratégiques et pratiques difficiles. Les réponses à ces questions ne pourront être apportées que dans la durée et que par un mouvement social et politique fort et imaginatif. Il appartient aux mouvements alternatifs actuels de faire en sorte que ces conditions soient rapidement réunies.**

Annexe I : essai de comparaison des sphères économiques du capitalisme et de l'autogestion

Attention : cet exercice réalisé d'après R. BOYER pour le capitalisme ne dit rien du passage d'une colonne à une autre, c'est-à-dire d'un mode de production à un autre.

Critère	Sous critère	Société capitaliste actuelle (France)	Société autogestionnaire	Rapport à la transition*
Mode de production	MP dominant	MPC	MPA	
	Forces productives	Niveau élevé du capital et des connaissances, pillage des RN; division interne et internationale du travail	Niveau élevé du capital et des connaissances, Faible division du travail	
	Rapport de production	propriété privée dominante, salariat généralisé, exploitation	Propriété sociale dominante,	+++ --
	Combinaison des 3 instances	Dominance de l'économie, appui du politique, justification par l'idéologique	Dominance du politique	+++ --
	contradiction	Savoir/organisation du travail	?	
Régime d'accumulation,		Mobilisation des forts rendements d'échelle et des écarts de productivité, marchandisation	Croissance modérée avec priorité aux besoins fondamentaux et à la préservation des RN	+
Formes institutionnelles	monnaie,	Institue les sujets marchands, source de profits, d'accumulation et de domination	Instrument des échanges, pas de rémunération des dépôts, pas de spéculation, peu de capitaux privés	++ --
	rapport de travail	Subordination des salariés exploités aux détenteurs de capitaux, suppression du compromis fordiste de partage des gains de productivité; division sociale et technique (DST) déterminée par les détenteurs ;conflits	Fort développement des services publics et rôle central des salariés et citoyens dans les entreprises et dans la société.	++ -
	formes de la concurrence	Mixte : concurrentiel et monopoliste	Concurrence très limitée pour les biens finaux dans un système normé et fondé sur l'intérêt public	
	régime international	Economie libérale ouverte avec capacité de domination aux deux niveaux de l'Etat Nation et de l'UE	(Pas défini)	
	formes de l'Etat,	Double fonction,	Favorise la réalisation et la mise en œuvre des accords (planification ...)	++
Mode de régulation.		Régulation monopoliste cède la place à une régulation concurrentielle, financiarisée et internationale, renforçant le rôle des crises	Ex ante, peu de facteurs internes de déséquilibre et outils de maîtrise : grille des revenus, intérêt collectif, politique monétaire et financier collectif, SPF	+ -

*le nombre de + indique l'importance d'engager le changement sur ce point pendant la transition ; celui des - indique les difficultés de ce changement;

Annexe II Deux définitions

1. définition du mode de production

Le détour par ce concept, puis par celui de formation sociale, est utile pour prendre conscience de la complexité d'une réalité sociale et de sa transformation dans un processus révolutionnaire.

Ce concept ("*objet abstrait formel*") comporte bien sûr plusieurs niveaux :

a) comme combinaison spécifique des forces productives (moyens de production, force de travail, savoirs faire et connaissances mobilisées) parvenues à un certain niveau et des rapports de production d'un certain type : par exemple, rapport entre le travailleur et le détenteur de capitaux, souvent fusionnés dans la petite production marchande, (PPM), et séparés dans le capitalisme, conduisant les travailleurs à vendre leur force de travail contre un salaire.

b) comme combinaison spécifique des trois instances, économique, politique, idéologique (plus la théorique chez Engels) dont l'une est dominante ("déterminante en dernière instance"), l'économique pour le MPC, qui lui-même impose cette hiérarchie à la société quand il est dominant.

c) la caractérisation des contradictions permet une approche dynamique ; pour le MPC, il s'agit de la contradiction fondamentale entre "le caractère privé de la propriété des moyens de production et le caractère social de la production", et d'autres : celle entre l'évolution rapide des forces productives et la stabilité des rapports de production. Ces contradictions et leur évolution induisent notamment des modifications dans les classes sociales, les deux principales, antagoniques, et les autres secondaires, dans leur composition et dans leurs rapports. Sans tomber dans la vulgate mécaniciste du rôle de ces contradictions ou dans l'optimisme d'A. Gorz à l'égard du "capitalisme cognitif" ou celui de Michel Fiant sur l'évolution du travail ("*passage du travail à l'œuvre*"), il n'en reste pas moins que l'aggravation des contradictions peut, à un moment donné, contribuer à l'enclenchement d'une transition.

3 Définition de "formation sociale" (non développée)

Ce concept ("*objet réel-concret*"), permet de décrire une situation concrète marquée par une combinaison spécifique de plusieurs modes de production, dont un est dominant, marquant l'ensemble de la formation, elle-même "*unité complexe à dominante*".

Ces deux concepts : "formation sociale", à caractère concret et historique, et "dominance" d'un mode de production au sein de chaque formation et d'une instance au sein de ce mode, paraissent particulièrement utiles pour penser la transition, même, comme ici, à venir.

NB : le stade actuel du capitalisme impose de raisonner en dépassant le cadre national ou régional (Europe)

IV QUE ET COMMENT PRODUIRE ?

Ces deux questions, "Que et comment produire ?" portent sur la caractérisation du système productif d'une société fondée sur un socialisme autogestionnaire et écologique en place du capitalisme productiviste et impérialiste actuel. En effet, un changement radical des objectifs de la production (que produire ?) et des façons de produire (comment et où produire ?) n'est possible que dans un système économique radicalement différent. Dialectiquement, ce changement devra être amorcé au cours de la transition (voir V).

Les réponses apportées par une société autogestionnaire à ces deux questions dépendront fortement du contexte politique au cours de la transition et ensuite. Ainsi, il n'est ni possible ni souhaitable de chercher à répondre de façon détaillée à ces questions. En effet, c'est à chaque fois qu'une décision, de court, moyen ou long terme, devra être prise que la réponse devra être apportée de façon la plus autogestionnaire possible par la ou par les instance(s) qualifiée(s).

Ainsi, en essayant d'éviter tout avant-gardisme, il s'agit ici, principalement à travers un cadre analytique, d'esquisser le contenu social et écologique du système productif d'une société autogestionnaire. Ce cadre vise à couvrir des projets sensiblement différents allant par exemple d'un changement radical avec une durée hebdomadaire du travail de 20 h couplée à une grande sobriété volontaire fondée sur la satisfaction des seuls besoins de base à un autre projet moins "sobriété" avec 32 heures hebdomadaires, mais satisfaisant aussi les exigences sociales et écologiques. Selon le projet de société, certains critères et questions prendront une acuité et une urgence particulières, au sein d'une liste à visée large.

1. Que produire ? Eléments de choix en économie autogérée

Les choix autogestionnaires impliquent généralement diverses structures et objectifs. Ils sont donc nécessairement multicritères¹. Les processus de décision doivent converger au nom de l'intérêt collectif impliquant la totalité de la communauté du pays et au-delà. Il ne suffit donc pas de se réfugier derrière la règle trop globale de la « *production socialement utile* », même complétée par le " *et écologiquement acceptable*".

La société autogestionnaire, devra en quelque sorte construire un système de production et d'échange (qui produit quoi, comment et où, en achetant quoi/à qui et en vendant quoi à qui ?) répondant de la meilleure façon possible (définie politiquement et démocratiquement) à la combinaison des objectifs suivants², liés et ordonnés :

- satisfaction prioritaire et totale, aux plans quantitatif et qualitatif, des besoins humains économiques, sociaux et culturels fondamentaux : alimentation, formation, logement, santé, culture ;
- limitation des autres productions : priorité aux biens et services améliorant les conditions de travail et de vie (en lien avec un éventail resserré des revenus), refus des biens inutiles (publicité) et ostentatoires (en lien avec la proposition de revenu maximum acceptable), recherche d'un usage collectif et économe des biens durables (transport, logement, équipements culturels et touristiques, ...)

²En schématisant, en système capitaliste les choix sont au contraire monocritères au service d'un seul type d'acteurs, les détenteurs de capitaux, dont l'objectif est principalement la maximisation, sous certaines contraintes, de leur profit et de leur pouvoir, dans un contexte de concurrence d'intensité diverse.

- accès le plus équitable possible de tous aux biens et services : les choix de production et d'échange ne sont pas déterminés par les seuls critères relatifs à l'offre (quantité, qualité, prix, services liés) mais aussi et surtout par ceux relatifs aux conditions d'accès à ces biens et services des différents groupes sociaux et spatiaux (y compris dans leur diversité de cultures et de goûts) ;
- recherche d'une certaine performance du système productif avec articulation étroite entre les critères de choix économiques, sociaux et écologiques selon une conception de la performance et des contraintes à définir politiquement (voir encadré) ;
- répartition harmonieuse de la production sur tout le territoire ;
- recherche avec les pays voisins et amis de formes de coopération et d'échange répondant aux critères ci-dessus.

Ce système « idéal » et simplifié peut constituer la base d'une démarche de planification démocratique et itérative listant progressivement les grands types de produits (biens et services) et leur quantité ...en confrontant les différents critères et objectifs aux contraintes de capacité, aux possibilités d'évolution (investissements, formation, nombre de travailleurs ...). Ce cadre sera ensuite mis en œuvre et précisé par les différents niveaux de production et instances de décision.

Encadré : Réflexions sur les objectifs et les critères de performance d'une société autogestionnaire :

- la performance économique, un sujet politique pour deux raisons, de nature différente mais liées :
 - pour le niveau macroéconomique comme pour celui des entités élémentaires, ces objectifs et ces critères ne peuvent *in fine* qu'être déterminés en fonction des choix politiques, eux-mêmes établis de façon autogestionnaire ;
 - certains choix (relatifs aux conditions de travail, à l'usage de ressources naturelles, ...) ne peuvent pas et ou ne doivent pas reposer uniquement sur des éléments quantifiables, particulièrement dans un système où les rapports marchands tiennent une faible place ; c'est alors au politique de trancher en fonction du système de valeurs. De plus, l'articulation à égalité de poids, des critères économiques, sociaux et écologiques, impose de combiner des critères de nature très différente, dans un système non totalement déterminable objectivement.
- Ne pas refuser pour autant certains outils de mesure ou d'évaluation, prédictifs ou statistiques, de résultat et d'impact, en choisissant les moins biaisés possible. D'ailleurs, le fonctionnement économique proposé dans les chapitres précédents, en matière de prix et de répartition de la richesse produite, conduit à des valeurs monétaires reflétant correctement la réalité.
- Ainsi l'objectif global d'une économie autogérée peut se formuler ainsi pour une période donnée (année, durée du plan) : réaliser une somme de valeurs ajoutées (un autre "PIB" établi différemment avec des valeurs comptables porteuses de significations renouvelées) suffisante pour satisfaire les objectifs en matière de services publics, de revenu et d'investissement avec l'efficacité (productivité) visée par heure de travail et par unité de ressource naturelle, avec de très faibles impacts négatifs aux plans sanitaire et environnemental. Ces impacts peuvent être traduits en normes à ne pas dépasser.
- Ces indicateurs peuvent aussi s'appliquer en matière d'évolution souhaitable, se décliner par branche, par zone.

2 Comment et où produire ?

Comme pour « que produire ? », il ne s'agit pas ici de répondre à cette question mais d'évoquer un questionnement, en référence au nombre et à la variété des critères à prendre en compte dans la mise en œuvre d'un projet autogestionnaire et écologique.

En complément du rapport capital/travail (capital socialisé et travailleurs autogérants) déterminant principal du système autogéré, les choix relatifs à la façon de produire sont

également très importants pour rendre possible et efficace l'autogestion en lien avec le rapport aux facteurs de production, la satisfaction et l'autonomisation des travailleurs.

Cette question, du "comment produire ?" en contient au moins cinq, également fortement et dialectiquement reliées, par exemple entre technologie et emplois ou conditions de travail :

- les technologies,
- les types d'unité de production (taille, ...),
- les conditions de travail (durées, horaires, pénibilité ...),
- le nombre et les caractéristiques des emplois,
- la répartition territoriale de la production.

La réponse à ces sous-questions détermine et est déterminée par celles de deux autres ensembles de questions essentielles mais non abordées ici :

- questions d'ordre interne aux unités, relevant largement des collectifs de travailleurs, comme les rapports au savoir et aux savoirs et leur traduction dans l'organisation du travail ...,
- questions d'ordre externe aux unités comme la politique en matière d'échange.

a) Les technologies : il s'agit de la combinaison des techniques et des moyens matériels mobilisés pour la production d'un bien ; le choix d'une technologie va dépendre des objectifs en termes d'emploi (nombre, qualification, ...), des connaissances, des possibilités d'investissement, de la qualité visée, de la productivité attendue par facteur et globale, de l'impact sur les ressources et sur l'environnement. La réponse à ces questions va définir des processus de production, eux-mêmes en rapport avec le type d'unité de production choisi. Sur un plan plus concret ce choix va reposer sur un ensemble de critères (« coefficients techniques », pénibilité, cycle de vie du produit ...) nécessaires à la prise de décision politique et technique.

b) Les types d'unité de production : leur choix relève, pour un type donné de produit, d'une dialectique quadrangulaire combinant la technologie, la répartition territoriale de la production, la performance recherchée, le type de gestion (grosse unité à gestion centralisée ou ensemble de petites unités plus autonomes).

c) Les conditions de travail, notamment sous l'angle de la durée hebdomadaire (et autres), doivent tenir une place centrale dans le que et le comment produire, en lien avec la quantité visée de biens, la disponibilité pour des activités non directement productives, ... La réduction du travail posté, de la spécialisation des tâches, l'organisation de collectifs de travail, ... constituent aussi des conditions et des résultats de l'autogestion.

d) Le nombre d'emplois et leurs caractéristiques : les choix productifs et l'organisation économique doivent viser la possibilité d'un plein emploi et la stabilité des statuts même en cas de fermeture d'unité de production.

e) la répartition territoriale de la production : la réponse à la question "où produire ?" relève aux moins de trois niveaux, la ville, la région, les autres pays ;

- au sein de la ville (ou agglomération), l'enjeu est d'assurer une mixité des fonctions (habitat, agriculture, industrie, services) pour réduire les temps de transport et offrir à tous et sur toutes les zones des conditions de vie satisfaisantes : diversité minimale des emplois, accès facile aux services, qualité de l'air ...; un tel urbanisme implique notamment une maîtrise foncière abolissant la rente et ses conséquences sur la ségrégation spatiale ;

- au sein de chaque région du pays, l'objectif est d'offrir, en nombre et en diversité, les emplois correspondant à la population et aux nécessités d'une économie équilibrée, réduisant les transports entre les régions et offrant un bon équilibre entre les secteurs ;

- dans les relations avec les autres pays (voir chapitre VI, international), il s'agit de choisir le bon niveau d'importation et d'exportation, en principe équilibrées en valeur, et de réaliser ces échanges dans un cadre coopératif, respectueux des droits de l'homme et des conditions de développement des pays avec lesquels ces échanges sont réalisés. Toutefois, des échanges à tarif ou niveaux préférentiels à l'égard de certains pays peuvent être dans ce cadre décidés par certains pays plus favorisés.

C'est sur l'ensemble de ces questions relatives à l'organisation du travail, à l'importance et à la répartition des tâches très pénibles et répétitives, à la répartition des gains de productivité aux différentes échelles, que l'organisation autogestionnaire des unités, des territoires et de la société (dont l'Etat) devra à la fois être le plus performante et répondre au mieux aux aspirations des travailleurs (voir les chapitres II et III sur système de pouvoir et répartition)].

3. Quel modèle de développement ?

Les deux questions du « quoi » et du « comment et où produire ? » s'inscrivent dans celle plus globale du système productif et de sa finalité. C'est dans ce cadre que peut être en partie examinée la question du type de système productif et son évolution, sachant que c'est le système économique et politique qui est le déterminant principal du système productif et non l'inverse même si des choix alternatifs dans ce domaine sont indispensables à un changement radical. Ces questions sur la façon de produire s'inscrivent dans la perspective de l'alterdéveloppement qui articule trois niveaux, dialectiquement emboîtés (congrès de 2005), dont au moins les deux derniers sont incompatibles avec le capitalisme :

- la durabilité sectorielle et territoriale,
- la « soutenabilité » globale (économique, sociale, écologique) à l'échelle d'un pays
- l'alterdéveloppement, politique et international.

La durabilité sectorielle implique à l'échelle des unités et du secteur (agriculture par exemple) le respect de règles en matière économique, environnementale et social et territoriale. Ces règles relèvent du choix politiques à partir de données scientifiques et de souhaits citoyens. Les mêmes critères peuvent s'imposer à l'échelle de différents territoires composant l'espace national.

La soutenabilité globale se situe à l'échelle du pays et englobe, en plus des stricts critères « objectifs » de durabilité, des éléments politiques relatifs au fonctionnement économique (évolution du système de production), social (satisfaction de certaines priorités) et écologique (niveau de pollution ...). Ces éléments sont par exemple intégrés dans la planification pour une bonne articulation, y compris au niveau local.

L'alterdéveloppement intègre, aux niveaux national et international, les conditions politiques, économiques, écologiques pour améliorer la situation des pays les moins bien dotés ou les plus pauvres, tout en gérant correctement les ressources de la planète.

VI La question internationale

Après avoir décrit dans les chapitres précédents ce que peut être une économie autogérée "dans un seul pays" et comment y parvenir, il nous faut ici tenter d'inclure la dimension internationale sous le double aspect d'enjeu et de contrainte pour le projet d'économie autogestionnaire et pour deux approches, celle de la phase de transition et celle du projet proprement dit.

Aborder ainsi cette question internationale est essentiel car elle a pesé lourdement sur les expériences entreprises, sur les luttes menées et sur ce qui est aujourd'hui possible. Surtout, l'exigence de liberté et de solidarité portée par le mouvement autogestionnaire ne peut s'arrêter aux limites d'une nation. Mais malgré quelques acquis (critiques de l'impérialisme ou du système soviétique, de la mondialisation libérale), il n'est pas possible ici de constituer un corpus complet, notamment en termes de propositions. De plus, cette question est ici principalement abordée sous l'angle économique alors que tout particulièrement à l'échelle internationale, l'économie doit être inscrite dans un projet politique global.

Ainsi, ce chapitre présente deux réflexions partielles :

- les questions qui se poseront à une société autogestionnaire ou en transition vers l'autogestion ; à quelles conditions une telle société serait-elle viable dans la durée ? Que devra-t-elle réaliser ? On se limitera au cas le plus simple à analyser (mais pas forcément le plus facile à mettre en oeuvre), celui d'une seule société en transition dans un monde capitaliste.
- Le parti pris d'aborder la question internationale principalement à propos de la transition nécessite néanmoins d'avoir une vue de l'horizon vers lequel nous voulons aller. Nécessité, car cet horizon doit commencer à se construire aujourd'hui dans les luttes et les alternatives que nous mettons en place et mettrons en place dans la période de transition. Nécessité aussi car la réussite de toute transition dépendra notamment de sa capacité à changer les rapports internationaux.

La question de l'Union Européenne, importante pour des sociétés comme la nôtre, est également abordée en point 3. En effet, la contrainte exercée par l'Union et ses partenaires libéraux est et restera forte.

1. La vision autogestionnaire d'un autre monde et des relations internationales

Les objectifs d'une société autogestionnaire et son organisation économique impliquent une forte spécificité de la nature et du contenu de ses relations avec les autres pays et ou peuples et avec l'ensemble des institutions internationales.

Notre projet ne vise ni une unité mondiale ni une globalisation politique et économique organisées sur les mêmes règles imposées à tous. Il est par essence respectueux des peuples et de leur culture dans le cadre d'un monde coopératif, exempt de toute forme d'impérialisme d'Etat ou de Firme multinationale (FMN).

Ce projet constitue la base du comportement d'un pays autogestionnaire : comportement interne (orientation de ses propres choix) et externe (objectifs poursuivis dans

ses relations avec les autres pays et au sein des institutions internationales) ; ce projet peut se décliner en trois points :

- 1.1 La gestion des biens communs mondiaux (BCM) ;
- 1.2 Les fondements en matière d'échanges économiques ;
- 1.3 Les institutions internationales.

1.1 La gestion des biens communs mondiaux (BCM³)

La place donnée à cette question des BCM signifie l'importance de "sortir du marché" cet ensemble de biens pour en assurer la sauvegarde et un juste partage-au sein de l'humanité.

Deux aspects sont abordés, la liste de ces BCM et les éléments de leur gestion à l'échelle mondiale ;

1.11 Proposition d'une liste de BCM⁴:

Cette liste, objet de nombreuses variantes, doit être limitée, en ce qui concerne l'échelle planétaire à des biens, matériels ou immatériels, nécessitant une gestion mondiale en raison des deux objectifs ci-dessus : protection et équité de l'usage. La proposition de liste comprend :

- des biens environnementaux : le climat, l'air, l'eau maritime
- des ressources matérielles : la biodiversité sauvage et cultivée, les sources fossiles d'énergie et les minerais⁵;
- des biens construits : les réseaux intercontinentaux de communication ;
- des ressources immatérielles : les connaissances.

1.12 Eléments en matière de gestion des BCM

C'est justement cette question de la gestion qui fait tout l'intérêt de la catégorie BCM : le terme "bien" renvoie au besoin de gestion pour sa protection et ou son juste usage, le terme mondial renvoie à une échelle institutionnelle particulière et difficile à construire.

Le terme de gestion implique deux outils complémentaires : une convention internationale fixant le cadre de cette gestion (objectifs, règles principales, répartition des engagements entre pays ...) et des outils concrets : règles de droit et organisme(s) en charge de cette gestion.

Tous ces éléments d'intervention en matière de BCM relèvent nécessairement d'une nouvelle « ONU » (voir 1.3). Dans ce cadre, il est de la responsabilité d'une société autogestionnaire, d'intervenir sur ces deux plans de la reconnaissance et de la gestion de ces biens.

Leur gestion devrait obéir à quelques principes fondamentaux comme :

- ✓ L'égal accès de tous les peuples à leur jouissance,
- ✓ Une solidarité fondée sur la capacité contributive,

³ La dénomination "communs" est préférée car elle renvoie davantage à "peuples", alors que "publics" renvoie davantage à Etat, avec en plus, possibilité de confusion en anglais où le terme de "public" a un sens différent.

⁴ D'autres types de biens peuvent obéir à des règles de gestion semblables à celles de Bien Communs Mondiaux. Il en va ainsi de biens communs à certaines parties du monde (continents, régions, bassins, nations) comme par exemple les eaux continentales, ou des servitudes attachés à certains biens et territoires dont la propriété reste purement nationale (comme les droits de passage maritimes, les droits de survol etc.)

⁵ Ces biens sont proposés dans cette liste non en référence à l'objectif de protection qui relève d'un pays donné (chaque partie de ces ressources est par nature localisée et fixe) mais à l'objectif de juste partage de la ressource pour un usage équitable.

✓ Une gestion prévisionnelle de ces ressources à moyen et long terme.

1.2 Les fondements en matière d'échanges économiques

1.21 Orientations :

Les fondements de la société autogestionnaire, impliquent les bases suivantes pour les échanges inter pays et inter régions :

- Les échanges s'inscrivent dans une économie qui vise le bien des peuples et l'instauration d'une solidarité entre eux, ce qui nécessite d'établir ces échanges sur une base d'équité, de coopération et d'entraide ; les échanges entre les pays sont déterminés par des règles collectives conçues démocratiquement par les peuples du monde et se font sur la base de prix justes. Ces règles donneront la primauté aux droits humains et environnementaux (de la "terre-mère") sur les droits commerciaux, financiers ...
- Les échanges sont limités et organisés sur les bases du commerce équitable en matière de prix et de règles ; sont en particulier exclus les échanges inégaux liés à la division internationale du travail au sein des entreprises globalisées ;
- Ces échanges s'inscrivent dans une économie sobre préservant les biens communs mondiaux et privilégiant les énergies alternatives ;

Sur de telles bases, les choix d'un pays autogestionnaire devront s'établir en répondant à ces questions :

- Que doit-il échanger en pesant pour un même produit fini, les avantages des ressources locales par rapport aux ressources lointaines ?
- Quels sont les prix justes qui fondent un échange égalitaire, un commerce équitable ?
- Comment partager les richesses, les connaissances et les innovations ?

De plus ces choix devront s'intégrer dans un ensemble plus vaste englobant notamment la politique des prix et celle en matière de monnaie et de finance.

1.21 La politique en matière de prix

Elle porte à la fois sur le niveau des prix des produits échangés et sur la régulation des échanges :

Les échanges et les autres formes de relation seront fortement régulés en vue notamment d'obtenir des prix justes et stables prenant en compte un référentiel de droits économiques et sociaux-et de protection environnementale, évitant toute forme de dumping social, d'exploitation d'un peuple par un autre. Ce référentiel tiendra compte de l'état de chaque pays et de ses priorités sociales et environnementales dans le cadre des règlements internationaux.

Le respect des normes de prix est facilité par un système de régulation des échanges visant la maîtrise et la stabilisation des cours internationaux dans le cadre d'une planification indicative.

Les pays ne respectant pas, sans raisons jugées valables, ces règles concernant le niveau des prix et la régulation des échanges, seront sanctionnés par l'établissement par les organisations internationales concernées, au profit des pays vertueux ou de la communauté mondiale, de barrières douanières ou des taxes pouvant aller de prélèvements compensatoires alimentant un fond de solidarité internationale, à des contingentements voire à l'exclusion du système mondial (boycott).

1.22 La monnaie et les finances

Cette composante des relations économiques internationales est des plus complexes tout en étant des plus sensibles pour les pays dominés. Il faut à la fois trouver une monnaie avec les moyens de sa gestion permettant les échanges aux conditions de justice décrites ci-dessus et des règles de circulation des capitaux.

La propriété collective du capital n'autorise plus la détention de monnaie par les non-résidents pas plus qu'elle n'autorise la détention de devises par les résidents. Ceci rend impossible le régime de change flottant et nécessite la mise en place d'un nouveau régime de change basé sur une chambre de compensation internationale. Le régime de change entre pays autogéré devra donc s'inspirer du projet d'ICU (International Clearing Union) que défendait Keynes dans les négociations de Bretton Woods. Ce système s'appuie sur une monnaie commune ne servant qu'aux échanges internationaux. Celle-ci pourra être définie par un panier de biens et de services représentatif des productions des différents pays.

Chaque banque centrale de chaque pays confie des réserves en devises à cette chambre de compensation en échange d'un compte dans la monnaie internationale dont le montant est déterminé par ses besoins commerciaux. Chaque pays affiche une parité de sa devise par rapport à cette monnaie internationale qu'elle s'engage à défendre. Ainsi, tout achat à l'étranger est payé dans sa propre monnaie nationale auprès de la chambre de compensation qui se charge de payer le fournisseur dans l'autre monnaie nationale, les comptes de chaque pays dans la monnaie internationale servant de « tampons » dans ces échanges.

L'objectif est d'obtenir un équilibre général des échanges entre les différents pays, d'éviter que certains pays soient constamment en excédent alors que d'autres sont constamment en déficit. Un pays en déficit se verra imposer des taux d'intérêt progressifs sur ses tirages, ce qui l'incitera à revoir sa politique de change et probablement dévaluer sa monnaie. L'originalité de ce système tient au fait que les pays en excédent ont exactement les mêmes pénalités et sont donc contraints de modérer leurs exportations, voire de réévaluer leur monnaie.

1.3 Les institutions internationales

Elles devront reposer sur deux principes :

En l'absence de gouvernement mondial, à la fois impossible et non souhaitable, les relations entre les pays sont régies par une organisation intergouvernementale unique, représentant de la façon la plus démocratique possible l'ensemble des peuples, combinat par exemple une représentation des pays par les gouvernements et des peuples.

L'ensemble des règles régissant le fonctionnement de cette organisation comme de ses agences et les relations entre pays et peuples, quel qu'en soit le domaine, est hiérarchisée par les droits humains et environnementaux (« terre mère ») ; cette « nouvelle hiérarchie des normes » internationales implique notamment que le droit international commercial, mis en œuvre par l'organisation du commerce international soit conçu et appliqué en fonction de ces deux droits.

De ces deux principes doit découler une nouvelle organisation reprenant les acquis onusiens pour les renforcer et pour une part les transformer, pour unifier les règles et les relations internationales autour de la représentation équitable des peuples et du renforcement des droits fondamentaux. Cette organisation devrait reposer sur une séparation des trois pouvoirs, décisionnaire, exécutif et judiciaire.

- Le pouvoir exécutif comprendrait diverses agences en charge de sujets spécifiques, composantes, selon diverses modalités, de cette organisation unique. Elles seraient placées sous le contrôle direct et indirect des peuples. Les institutions issues de Bretton Woods

(Banque mondiale et FMI) ou plus récentes (OMC) seraient ainsi fondamentalement modifiées dans leurs principes et modes de fonctionnement. Les organisations régionales seraient favorisées.

- Le respect des règles serait confié à un pouvoir judiciaire indépendant s'appuyant sur des forces de coercition sous contrôle de la communauté des peuples.

2. Les conditions de la réussite de la transition et de la pérennité d'un système autogestionnaire en économie capitaliste mondialisée, donc globalement hostile.

L'hypothèse la plus probable qui nous sert de toile de fond ici comporte deux faces :

- la transition vers l'autogestion, débutée dans un seul pays, le notre, trouvera peu d'échos favorables à travers le monde, au mieux le soutien de quelques pays amis ;

- elle soulèvera l'hostilité de la majorité des pays, y compris de nos voisins européens et de l'union européenne, des entreprises multinationales, et des institutions financières internationales (IFI) et régionales.

Il sera d'autant plus difficile de réussir cette transition dans un tel océan d'hostilité que l'économie française est très ouverte. Ainsi, nous aurons à subir la contrainte européenne (voir 3) et le poids de l'ordre mondial capitaliste libéral dont nous aurons à la fois à nous protéger et à nous libérer pour construire un autre monde, au moins en ce qu'il permette l'accroissement du nombre de pays autogestionnaires et d'autres relations internationales entre ces pays et d'autres, comme à l'échelle mondiale.

Que ce soit en phase de transition ou après l'installation complète d'un régime autogestionnaire, les difficultés seront du même type. Leur force comme la capacité d'y faire face seront sans doute toutes les deux supérieures en seconde phase suite à la victoire autogestionnaire qui d'un côté entraînera des réactions plus vives, de l'autre une société mieux organisée et disposant d'un Etat, entité et acteur essentiel ... à l'échelle internationale. Pendant la transition, telle qu'envisagée dans le chapitre correspondant (...) les oppositions et les contraintes internationales risquent de rendre très délicate cette phase de profondes modifications révolutionnaires.

Faute de pouvoir distinguer ces deux situations, sont évoqués ici les deux types de tâches (défensives et offensives) nécessaires du point de vue des relations avec les autres pays et les institutions internationales pour réussir la transition et pérenniser l'autogestion :

2.1 Les tâches défensives

Il s'agit d'éviter que les forces hostiles, de loin les plus puissantes, fassent échouer le projet autogestionnaire. Pour cela il faut pouvoir éviter ou réduire les méfaits

- des détenteurs de capitaux, qui pourront être tentés par l'exportation de ces capitaux ou tout simplement durcir leurs conditions de prêt,

- des entreprises multinationales ayant une forte implantation en France, de droit français ou non, qui pourraient être tentées, notamment lors de la socialisation des entreprises, de transférer leur activité, leurs bénéfices ...

- des Etats et des IFI qui pourraient être tentés de rompre des accords commerciaux ou financiers ...

Ces tâches seront particulièrement aiguës en période de transition, même après changement institutionnel, en l'absence d'un Etat autogestionnaire "complet". Il reviendra aux

forces alternatives de s'y préparer au mieux, y compris en étant offensives sur différents points.

Deux points principaux sont abordés, la fuite des capitaux et les actifs étrangers et à l'étranger :

2.1.1 La question de la fuite des capitaux et le régime de change

La bataille la plus urgente à mener est de contrecarrer une éventuelle fuite des capitaux. La façon la plus directe d'y répondre est monétaire : suspension du droit de change de sa monnaie autrement qu'à des fins de voyage ou d'import-export. A cet effet, les résidents possédant des actifs financiers dans d'autres monnaies seront invités à rapatrier leurs capitaux et la possession de notre monnaie par des non-résidents interdite. Cette évolution implique un changement immédiat du régime de change. Comme nous serons dans une situation où la chambre de compensation évoquée précédemment (paragraphe 1.2.2) n'existe pas, la banque centrale devra assurer les opérations de change et la défense d'une parité avec ses seules réserves.

2.1.2 Les actifs étrangers et à l'étranger

Nous avons évoqué précédemment (point 2 du chapitre sur la transition) les procédures de dédommagement des anciens propriétaires : dédommagement jusqu'à un certain niveau puis constitution de compte de compensation de capital utilisable à la retraite. Il va de soi que cette formule nécessite une certaine transparence qui n'est possible que dans le cas où les structures financières qui détiennent les actifs sont nationales (assurance-vie, fonds de pension...). Si des actifs nationaux sont détenus par des structures financières étrangères, il n'y a aucune possibilité de connaître les véritables ayants-droits. La seule forme de dédommagement alors possible de ces structures serait un paiement en devise étrangère, difficile à réaliser immédiatement et donc source immédiate de conflits.

Par contre, une société autogérée ne peut, par essence, détenir des actifs productifs à l'étranger (si tel était le cas, elle serait alors elle-même exploiteuse). Dans le cadre d'une économie telle que celle de notre pays, on peut globalement estimer que les actifs possédés à l'étranger par des résidents sont égaux aux actifs possédés dans notre pays par des non-résidents. L'idée est donc de procéder à un échange : des actifs possédés dans notre pays par des non-résidents contre des actifs possédés à l'étranger par des résidents.

Rien n'indique que les forces hostiles accepteront la logique d'échange d'actifs et la négociation. De même, la décision de ne plus respecter les différents accords commerciaux (notamment ceux de l'OMC) pourrait entraîner des sanctions contre notre pays qui aboutiraient à des saisies d'actifs détenus à l'étranger. La riposte sera alors la saisie des actifs étrangers sans contrepartie. Dans un tel cas, les compensations se feront de façon anarchique et ne pourront préserver les intérêts des non-résidents. C'est la raison pour laquelle, le pays qui passera à l'autogestion aura tout intérêt à faire valoir dans les opinions publiques étrangères la nécessité d'une compensation négociée qui permettrait de sauvegarder les intérêts des retraités tributaires de fonds de pensions. [fin BB]

2.2 Les tâches offensives

Elles ont un double but :

- réduire l'importance des forces hostiles ou en compenser les effets,
- mener une offensive politique pour faire progresser les idées et le poids du mouvement autogestionnaire et plus largement altermondialiste et anticapitaliste.

2.21 - réduire l'importance des forces hostiles ou en compenser les effets :

Deux voies seront à explorer : la voie diplomatique et la voie économique.

Sur le plan diplomatique, malgré les difficultés résultant du fait que l'Etat de la transition ne disposera de toutes les prérogatives d'un Etat, il s'agira d'abord de tisser des liens étroits avec les pays amis du moment mais en sachant qu'ils sont parfois favorables à la stratégie inverse du type "je passe des accords avec les ennemis de mes ennemis" (ex du Venezuela de Chavez). Il faudra aussi amplifier les contradictions d'un monde multipolaire. Face aux tentatives de blocus (financier, commercial) la multipolarité (USA, Chine, Inde, ...) permet de jouer sur les antagonismes entre puissances et multiplie les possibilités de trouver des pays bienveillants à défaut d'être amis. Il ne faut pas se cacher cependant que ce genre de bienveillance présente un coût politique ou économique (en matière de prix ou autre).

Sur le plan économique les forces comme les faiblesses de l'économie nationale peuvent favoriser la signature d'accords avec certains pays, y compris dans le cadre de la nécessaire reconversion. Par exemple, afin de desserrer l'étau de l'euro et des devises dominantes, des partenariats privilégiés seront à rechercher hors de l'Europe en matière commerciale. La possibilité de créer avec ces partenaires un système monétaire alternatif sera explorée. L'impact de ces expériences pourra être amplifié par une présence active dans les instances internationales (ONU, OMC, IFI), y compris en, vue de leur profonde modification.

2.22 Mener une offensive politique

Si, pour une seule société en transition dans un monde capitaliste, il semble ardu de changer les règles du commerce mondial, toute avancée dans ce sens doit être tentée et pourra au pire avoir valeur d'exemple d'un autre monde. Il s'agira de multiplier les alternatives et de préparer une rupture avec le monde capitaliste. Ces initiatives peuvent porter :

- sur le commerce international sur la base du projet développé en 1 et concerner des accords et la bataille dans les organisations ...
- sur de nouvelles règles à l'ONU,
- sur la gestion des BCM.

3 La question de l'Europe

S'agissant d'un pays européen, comme la France, les tentatives d'élaborer une économie autogestionnaire se heurteront au carcan de l'Union européenne. De traités (Rome, Acte Unique, Maastrich, Nice, Amsterdam et Lisbonne) en directives s'est construit et continue à se construire un ensemble juridique et institutionnel, qui pour ne pas encore constituer un Etat, rogne sur les compétences des états membres et la souveraineté des peuples, encadre et enserre les politiques qu'ils mettent en œuvre.

L'Union européenne trouve ses fondations dans une logique capitaliste où la tendance libérale l'a emporté dans les années 80 du siècle dernier sur l'option technocratique, représentée par les politiques sectorielles comme la CECA (Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier) et la PAC (Politique agricole commune) ou les politiques régionales.

Un pays qui déciderait de sortir de la voie libérale, a fortiori dans une perspective de transition autogestionnaire, sera surveillé tant sur le plan de ses finances publiques, que sur

celui de l'équilibre de ses échanges extérieurs, très majoritairement orientés vers les partenaires de l'Union. Le régime de propriété sera également la cible indirecte des institutions européennes. Il sera accusé d'entrave à la libre circulation des capitaux.

Il faudra donc se poser la question de rester dans l'Union ou d'en sortir en évitant tout a priori et en restant pragmatique tant la situation est compliquée, fluctuante et aventureuse, quelle que soit l'option choisie.

Ne pouvant prédire quand se posera la question de la transition, ni ce que sera l'Union sur le plan institutionnel à ce moment, il est difficile de décrire une orientation politique précise à tenir face à la contrainte européenne. Trois grands types de stratégie peuvent être envisagés :

- ✓ Agir au sein de l'Union
- ✓ Construire une autre Europe
- ✓ Sortir de l'Union

Ces trois types paraissent bien distincts et largement incompatibles entre eux. Il est difficile de dire lequel s'imposera. En permanence il faudra donc savoir analyser la situation, adapter la ligne politique aux changements intervenus et finalement mettre toujours en balance les difficultés à faire évoluer l'Union et les dangers d'une sortie.

Mais il n'est pas à exclure que chacune doive être menée, à tour de rôle, voire en parallèle, ou bien combinées et mélangées. Des passerelles peuvent également exister entre elles.

3.1 Agir au sein de l'Union

Il s'agit là d'une politique minimale qui peut être nécessaire dans une période intermédiaire, celle où les changements institutionnels de la transition seront en chantier, où les fondements du nouveau mode de production ne seront pas encore construits.

Elle peut être aussi le moyen de gagner du temps pour modifier les opinions et rapports de force politiques au sein des autres états.

Les possibilités d'action, dépendront à la fois de la conjoncture économique, sociale et politique de l'époque où cette transition interviendra, et du niveau d'intégration alors réalisé. La croisée de ces deux éléments donne quatre cas de figures principaux (et tous les intermédiaires) :

- Une économie en crise dans l'union actuelle
- Une économie florissante dans l'Union actuelle
- Une économie en crise dans une Union intégrée
- Une économie florissante dans une Union intégrée

Les deux premières combinaisons permettent de jouer des espaces de liberté que laissent les traités fondateurs (notamment en termes de régime de propriété). Dans la première on peut espérer desserrer, au nom de la crise, les contraintes liées à l'uniformité idéologique libérale qui règne dans le cercle européen dirigeant et les gouvernements qui s'y soumettent.

Dans la deuxième il faudra savoir jouer des contradictions, secteur par secteur, sujet par sujet entre les différents états membres et les différentes institutions. La recherche de partenaires neutres ou bienveillants, et plus encore la constitution d'un ou de bloc(s) de résistance, seront un impératif.

La réalisation d'une intégration poussée, laissera peu de marges de manœuvre. Les progrès dans la transition seront freinés. La levée des freins dépendra de la capacité à effectuer des avancées collectives, tant dans le champ institutionnel qu'économique. Le

combat idéologique en sera plus nécessaire de même que le soutien de l'opinion européenne et la capacité à mobiliser les peuples. Une situation de crise, par le développement des luttes sociales à l'échelle du continent devrait rendre la tâche plus aisée.

Quel que soit le cas de figure, rester dans l'Union nécessitera de savoir parler haut, de pratiquer le blocage, jouer la crise si nécessaire, mais surtout avancer nos propres propositions et réussir à entraîner les opinions publiques européennes et nos partenaires sur nos positions. L'idéal serait que, à l'exemple de l'Amérique latine, la contamination progressiste ou même autogestionnaire gagne d'autres pays.

Parmi les points incontournables à défendre il faut relever :

- ✓ Le refus de toute avancée dans la libéralisation
- ✓ La liberté d'organiser les services publics selon des formes socialisées de production
- ✓ La possibilité d'encadrer la liberté d'installation de façon à protéger le secteur public ou autogestionnaire (lois favorisant les formes sociales et coopératives de production ...)
- ✓ La réalisation d'une Europe sociale vers le haut (salaires, conditions de travail, protection sociale)
- ✓ La transformation de l'Euro en monnaie commune destinée aux seuls échanges extérieurs au sein de l'Union et en dehors.

3.2 Construire une autre Europe

La liberté que l'on pourrait ainsi acquérir au sein de l'Union sera utile dans les premiers temps de la transition mais trouvera vite ses limites, dans une construction qui restera fondamentalement capitaliste. Au mieux, l'Union pourrait-elle s'accommoder de l'existence d'un secteur socialisé, d'une planification purement indicative, du développement d'organes de cogestion de l'économie, ou même d'exceptions limitées à la liberté du commerce (encadrement des prix par exemple), bref un retour à une forme étatique du capitalisme.

Mais le principe fondamental du marché unique permettant la libre circulation des marchandises et des capitaux ne pourra pas être remis en question. Il suppose une volonté commune d'intégration politique donc une vision commune, et des systèmes de propriété, de pouvoir et de répartition, sinon identiques du moins compatibles.

C'est donc une autre Europe qu'il faudra s'atteler à construire. Autre dans ses fondements, ses politiques et sans doute ses contours géographiques, car il y a peu de chance que tous les états participent du même élan à cette nouvelle construction, alors que l'intégration ou l'association d'états amis pourrait être d'actualité. Sa construction dépendra de notre capacité à créer à l'échelle continentale un mouvement social et d'opinion pesant sur les différents lieux de pouvoir, au point de remplacer les constructions libérales par un système où l'intérêt commun l'emporte sur le profit.

Cela ne signifie pas une uniformisation de l'espace économique européen. En ce qui concerne la propriété, par exemple, la part des différentes formes peut varier d'un pays à l'autre, au niveau global et dans chaque secteur. La forme privée (capitaliste ou coopérative) peut être dominante dans un secteur d'un pays à partir du moment où la liberté des échanges et d'implantation obéit à des règles d'encadrement plus strictes (définition des produits ; fixation des prix, contrôle des usagers et citoyens, normes sociales et environnementales etc.)

Ce deuxième type de politique s'imposera d'autant plus qu'il n'est pas pensable, en Europe, qu'un pays s'engage dans une transition autogestionnaire sans que des changements profonds soient en cours ou en préparation dans les opinions et les politiques des autres états.

3.3 Sortir de l'Union

L'impossibilité ou l'échec d'une transformation de l'Union aboutira à tenter la sortie. La construction d'une autre Europe par seulement une partie, réduite, des 27 états membres actuels, reviendra à une sortie à plusieurs et posera les mêmes problématiques, à une échelle moindre, que la sortie d'un seul état.

La décision de le faire est lourde de conséquences tant les économies européennes sont d'ores et déjà imbriquées:

- ✓ La division du travail se fait d'abord à l'échelle européenne, chaque économie étant plus ou moins spécialisée et dépendante des autres
- ✓ L'espace naturel et le marché intérieur des entreprises sont désormais l'Europe, phénomène accentué et accéléré par les fusions et associations entre entreprises européennes
- ✓ L'Euro, support du grand marché unique est aussi la devise des échanges avec l'extérieur de l'Union.

La sortie de l'Union signifierait la crise de secteurs entiers de l'économie pour lesquels les débouchés naturels se tariraient subitement, la restructuration des grandes entreprises, la reconstruction des secteurs jusque là confiés à nos partenaires, et la mise en place d'un système monétaire autonome. Il faudrait s'attendre à une crise semblable à celle des pays d'Europe centrale lors de la dislocation du Comecon. Sa durée et son coût joueraient contre notre capacité à la surmonter, sans avoir recours à des solutions autoritaires.

Dans la durée s'installeraient le chômage, l'inflation, la baisse du pouvoir d'achat. Les coûts exerceraient directement ou indirectement une pression sur les revenus, afin de constituer l'épargne nécessaire à la reconversion de l'économie. S'ajouterait à cela un déficit extérieur structurel qui, sans le bouclier de l'Euro, se traduirait par une spéculation débridée entraînant des dévaluations répétées. Une situation qui au final ne serait pas sans conséquence sur notre capacité politique à construire l'autogestion.

Pour surmonter ces écueils, la sortie de l'Union devrait être négociée et progressive. La défection d'un des membres de l'Union obligeant ses partenaires à réorienter eux aussi leur économie, rendrait plus facile une solution à l'amiable.

La négociation pourrait ouvrir un large éventail de solutions :

- ✓ La sortie de l'Euro est pour l'heure la plus facile et la moins grave à mettre en œuvre, l'économie sortante pouvant utiliser l'Euro comme devise pour ses transactions extérieures, à côté de la monnaie nationale à usage purement interne. L'usage de l'Euro comme devise commune permettrait d'amortir les coups de la spéculation sur l'ensemble des états partenaires.
- ✓ L'échelonnement dans le temps permettant d'entamer les reconversions dès avant la sortie effective et de dénoncer les différents traités et règlements l'un après l'autre.
- ✓ La recherche de solutions intermédiaires comme le statut de membre associé permettant une participation à la carte.
- ✓ Et pourquoi pas la constitution d'une Union minimale de type confédération, où chaque état dispose à la fois d'un droit de veto et d'un droit d'objection.

Tous les scénarios pourront être tentés mais supposent tous que l'on refuse de se laisser enfermer dans la logique des politiques libérales. Tout dépendra de notre volonté, des soutiens populaires et bien sûr des conditions économiques et politiques qui prévaudront.

Il est écrit plus haut qu'il n'est pas pensable qu'un pays s'engage seul dans une transition. Les changements d'opinion et les transformations qui seront en cours dans les autres états seront décisifs pour transformer l'Union.

C'est pour cela qu'aujourd'hui il faut préparer la transition en raisonnant à l'échelle européenne et commencer dès maintenant à construire une autre Europe.
